IMT Nuremberg Archives

H – 456

International Court of Justice

391
7
F

H0456-0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL.

Audience du 13 décembre 1945 à 10h.

L'audience est ouverte à 10 heures, sous la Présidence de Lord Justice LAWRENCE;

M. DODD. - Plaise à la Cour,

A la fin de la session d'hier, nous avions fini la lecture d'extraits de l'interrogatoire du 6 octobre 1945, au cours duquel l'accusé Alfred Rosenberg fut interrogé. On a déjà déposé les documents 17 PS, et 19 PS. et j'en ai déjà lu des extraits. Le Tribunal se souviendra que ce sont des lettres écrites par l'accusé Sauckel à l'accusé Rosenberg, demandant l'aide de ce dernier pour recruter les travailleurs étrangers supplémentaires. Je me souviens d'un passage qui est une récapitulation de la collaboration de Sauckel, dans ce programme, et de l'aide de l'accusé Rosenberg. L'accusé Sauckel a reçu aussi l'aide de l'accusé Seyss-Inquart qui était le Commissaire du Reich pour les Pays-Bas occupés.

Je mentionne encore des procès-verbaux d'interrogatoires de l'accusé Sauckel que j'ai lus hier. Maintenant, je mentionne un autre passage de cet interrogatoire. On le trouvera dans le tout dernier document du livre de Document. Je désire citer, en particulier, un extrait dec e dernier document, c'est la première question :

Question : - Pour un instant, je désire attirer votre attention sur la Hollande. Si je comprends bien, le principe des camps de travailleurs en Hollande fut accepté, et ensui-

....

H0456 - 0003

te le nombre de ces travailleurs fut transmis au Directeur du Reich pour les Pays-Bas occupés, Seyss-Inquart, pour qu'il les remplace. Est-ce exact ?

Réponse : - Oui, c'est exact.

Q. : - Une fois que ce camp a été tranmis à Seyss-Inquart, c'était sa mission de le remplir avec l'aide de vos représentants, n'est-ce pas ?

R. : - Oui, c'était la seule chose à faire pour moi, et il en était de même pour tous les autres pays."

Et l'accusé Franck qui fut le Gouverneur Général du Gouvernement Général de Pologne participait aussi à fournir le quantum exigé par l'accusé Sauckel. Je mentionne à nouveau l'interrogatoire de l'accusé Sauckel, page 1 des extraits de procès-verbal d'interrogatoire, vous le trouverez dans le Livre de Document.

Question : - Est-ce que la même procédure en substance fut suivie, c'est-à-dire qu'il fallait déterminer le quantum à fournir par le Gouvernement Général de Pologne ?

Réponse : - Oui. Je dois préciser en substance à nouveau que la seule possibilité que j'avais pour exécuter ces missions était de rentrer en contact avec les plus hautes autorités militaires allemandes, dans le pays respectif, et de leur transmettre les ordres du Fuhrer, et de leur demander de façon instante, comme je l'ai toujours fait, d'exécuter ces ordres.

Q. : - Des discussions de ce genre, en Pologne, naturellement avaient lieu avec le Gouverneur Général Franck ?

R. : - Oui. J'ai passé une matinée et une après-midi à Cracovie deux ou trois fois, et j'ai parlé personnellement au Gouverneur Général Franck. Naturellement était également

....

H0456 - 0004

présent le Secrétaire Docteur Goebbels."Les SS, comme dans toutes les questions impliquant l'utilisation de violence ou de brutalité offraient aussi leur aide.

Je mentionne en ce moment le document n° 1292 PS, qui est le document USA 225. Ce document 1292 PS est le rapport du Chancelier du Reich Lamar sur une conférence avec Hitler, où assistaient entre autres les accusés Sauckel et Speer, et Himmler le Reichsfuhrer SS. Je prends la page 2 du document, commençant à la troisième ligne, au haut de la page du texte anglais. C'est la page 4, paragraphe 2 dut exte allemand. Je cite :

"Le plénipotentiaire pour l'emploi de la main d'oeuvre Sauckel déclara qu'il essaierait avec une détermination fanatique d'obtenir ces ouvriers. Jusqu'alors, il avait toujours rempli ses promesses en ce qui concerne le nombre d'ouvriers à fournir. Avec la meilleure volonté cependant, il est incapable de faire une promesse positive pour 1944. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour fournir la main d'oeuvre exigée pour 1944. Le succès dépend essentiellement des agents de recrutement allemands qui seront mis à sa disposition. Son projet ne doit pas être exécuté avec les agents de recrutement locaux."

Il y a encore d'autres citations. Le Tribunal observera dans cette partie que je viens de lire que l'accusé Sauckel participait à la définition des besoins généraux de main d'oeuvre pour l'Allemagne, et transmettait les quanta à fournir avec l'aide des individus et des services que je viens de mentionner, sachant pertinemment que la violence et la brutalité étaient les seuls moyens par lesquels ces exigences pourraient être exécutées.

...

H0456 - 0005

Je passe maintenant au document n° 1292 PS à nouveau. Je le cite à la page 1,a) :

"Une conférence eut lieu avec le Fuhrer aujourd'hui où étaient présents le plénipotentiaire pour l'emploi de la main d'oeuvre, le Gauleiter Sauckel, le Secrétaire des armements et de la Production de Guerre, Speer, le Chef du Commandement Suprême de l'armée le Feld-Maréchal Keitel, le Général Feld-Maréchal Milch le Ministre du Reich pour le Ravitaillement et l'Agriculture, et Secr taire d'Etat Tasch, le Ministre de l'Intérieur Reichsfuhrer des SS, Himmler, et moi-même."

On voit ensuite, entre parenthèses, "le Ministre des Affaires Etrangères et le Ministre de l'Eco nomie Nationale avaient demandé def açon instante à participer à cette Conférence, mais le Fuhrer ne désirait pas qu'ils soient présents";

Je continue à citer :" Le Fuhrer déclara dans ses remarques préliminaires : je veux un t ableau précis :

1° - Combien d'ouvriers sont nécessaires pour maintenir l'économie de guerre allemande ?

a) pour le maintien de la production présente ?

b) pour augmenter cette production ?

2° - Combien d'ouvriers peuvent être obtenus des pays occupés, ou combien peuvent encore être obtenus dans le Reich, en employant les moyens appropriés , pour obtenir - et ceci est entre-parenthèses - une production accrue.

"En premier lieu, il faut remplacer les pertes dues à la mort, l'infirmité, le flux et le reflux continuel des ouvriers, et ainsi de suite, et en plus, il faut obtenir des travailleurs supplémentaires."

Le plénipotentiaire pour l'emploi de la main d'oeuvre ~~désirait~~ Sauckel, déclara qu'afin de maintenir la quantité

....

H0456 - 0006

actuelle des travailleurs, il devrait ajouter au moins 2 1/2 ou peut-être 3 millions de travailleurs supplémentaires en 1944, sinon le rendement tomberait.

Le Reichsminister Speer déclara qu'il avait besoin d'un million trois cent mille hommes de travailleurs supplémentaires/ce pendant tout cela dépendrait de savoir s'il était possible d'augmenter la production de minerai de fer. Si cela n'était pas possible, il n'était pas nécessaire de prendre des travailleurs supplémentaires. L'obtention de travailleurs supplémentaires en territoires occupés serait cependant soumise à la condition que ces travailleurs ne seraient pas retirés d'une industrie d'armement ou des industries auxiliaires qui fonctionnaient déjà, car cela signifierait une diminution de la production des industries qu'il ne saurait tolérer. Ceux qui, par exemple, travaillaient déjà en France dans les industries mentionnées ci-dessus, devaient être protégés contre leur envoi en Allemagne par le plénipotentiaire, pour l'emploi de la main d'oeuvre.

"Le Fuhrer approuva les opinions du Reichsminister Speer et souligna que les mesures prises par le plénipotentiaire pour l'emploi de la main d'oeuvre ne pourraient en aucune circonstance amener le retrait de travailleurs d'industries d'armements ou d'industries auxiliaires fonctionnant ent erritoires occupés, parce qu'un transfert d'ouvriers de ce genre n'amènerait que destroubles dans la production des pays occupés.

"Le Fuhrer attira l'attention sur le fait qu'au moins 250.000 ouvriers seraient nécessaires pour des préparatifs contre les raids aériens en ce qui concerne la protection civile, contre l'aviation, pour Vienne seulement, de 2.000 à 2.500 étaient nécessaires de façon immédiate.

...

H0456 - 0007

Le plénipotentiaire pour l'emploi de la main d'oeuvre, Sauckel, a besoin d'au moins 4 millions d'ouvriers. Il a besoin de 2 millions 1/2 d'ouvriers pour maintenir le niveau de production actuelle. Le Ministre du Reich a besoin de 1 million, 3 de travailleurs supplémentaires et les préparatifs ci-dessus mentionnés , pour des raisons de sécurité contre les raids aériens, exigeaient 0 million, 25 d'ouvriers."

Je cite maintenant la fin, et je reviens à la page 2 le premier paragraphe entier de ce texte anglais, page 5 paragraphe 1 du texte allemand. Je cite :

"Le Reichsfuhrer SS expliqua que les agents de recrutement mis à sa disposition sont extrêmement rares, mais qu'il s'efforcerait d'aider le projet de Sauckel, en les augmentant et en les obligeant à un travail plus intense. Le Reichsfuhrer mit immédiatement 2.000 à 2.500 hommes disponibles tirés des camps de concentration pour les préparatifs contre les attaques aériennes à Vienne."

Je saute le paragraphe suivant de ce document, et je continue avec le paragraphe portant comme titre :"Résultats de la Conférence". Je cite, après le 1) :

"Le plénipotentiaire pour l'emploi de la main d'oeuvre procura au moins 4 millions de travailleurs nouveaux des territoires occupés".

Qui plus est, comme le document 3012 PS, qui a déjà été déposé, comme USA L90, l'a révélé, l'accusé Sauckel en demandant l'aide de l'armée pour le recrutement d'un million d'hommes et de femmes des territoires occupés de l'Est, avisa l'accusé Keitel qu'une action rapide était nécessaire, et que comme dans tous les autres pays occupés, une pression devrait être utilisée, si les autres mesures ne réussissaient pas.

Finalement, comme le document 1815 PS, qui a été déposé

....

H0456 - 0008

déjà et dont on a lu des extraits, l'a révélé, l'accusé Sauckel fut avisé par l'accusé Rosenberg que l'asservissement de la main d'oeuvre étrangère était obtenu par la violence et la brutalité.

Malgré sa connaissance de cette situation, l'accusé Sauckel continua à exiger des ressources plus grandes encore de main d'oeuvre, des zones dans lesquelles les méthodes les plus brutales avaient été appliquées. En vérité, quand les commandants des opérations des camps de l'Est essayaient de résister, ou de limiter les exigences de Sauckel, parce que ce recrutement forcé ne faisait ne gonfler les rangs des partisans, et en rendait plus difficile leur tâche, Sauckel envoya un télégramme à Hitler dans lequel il l'implorait d'intervenir et je mentionne ce faisant le document 407 - II - PS, qui porte le n° U.S.A. 226. Ce document est un télégramme de Sauckel à Hitler, à la date du 10 mars 1943. C'est un message assez long, mais je désire citer en particulier, et attirer l'attention du Tribunal, sur le dernier paragraphe de la page 1 du texte anglais, c'est la page 2 paragraphe 5 du texte allemand. Je cite le dernier paragraphe :

"Par conséquent, Mon Fuhrer, je vous demande d'abolir tous les ordres qui s'opposent à l'obligation pour les travailleurs étrangers de travailler. "

Je passe maintenant au paragraphe 5 de la première page de ce texte anglais. Nous trouvons ces mots :

"Si l'obligation de travailler et le recrutement obligatoire de travailler n'est plus possible, alors l'industrie de guerre allemande et l'agriculture allemande ne pourront pas remplir leur tâche complètement."

....

H0456 - 0009

Et le paragraphe suivant :

"Moi-même je suis de l'avis que nos chefs d'armée ne doivent pas donner crédit, en aucune circonstance, à la campagne d'atrocités des partisans. Les généraux eux-mêmes sont intéressés àc e que le soutien pour les t troupes soit obtenu à temps. J'aimerais souligner que des centaines de milliers d'excellents ouvriers vont se battre comme des soldats et actuellement, ils ne peuvent pas être remplacés par des femmes allemandes. Ils ne peuvent donc pas être utilisés pour le travail, même s'ils font de leur mieux. C'est pourquoi je suis obligé d'utiliser les g ens des territoires de l'Est."

LE PRESIDENT. - Il me semble que vous devriez lire le paragraphe suivant aussi.

M. DODD. - "Moi-même, je vous ai fourni des rapports vous signalant que les travailleurs appartenant à des nations étrangères sont traités de façon humaine, correcte, sont convenablements nourris et vêtus. En c e qui concerne mes propres services, je vais aussi loin que je le peux, e t jamais dans aucun pays du monde, les travailleurs étrangers n'ont été traités aussi correctement qu'ils le sont actuellement au milieu de cette guerre par le peuple allemand."

Outre sa responsabilité pour le recrutement des travailleurs civils étrangers par la force, l'accusé Sauckel est responsable des conditions dans lesquelles les travailleurs étrangers étaient déportés en Allemagne, et est responsable du traitement qui leur a été infligé à l'intérieur de l'Allemagne. Nous avons déjà mentionné les conditions dans lesquelles ces personnes étaient trans-

....

H0456-0010

portées enAllemagne, et j'ai lu le document 2241 PS III, pour montrer que Sauckel connaissait ces donditions. Hier, nous avons longuement mentionné la brutalité, la dégradation et les conditions inhumaines qui étaient infligés à ces travailleurs étrangers en Allemagne. Et nous avons attiré l'attention du Tribunal sur le document 3044 PS, déjà déposé comme USA 206. C'est le règlement n° 4 du 7 mai 1942, publié par Sauckel, comme plénipotentiaire général pour la mobilisation de la main d'oeuvre, et concernant le recrutement, l'entretien, le logement, la nourriture et le traitement des travailleurs étrangers des deux sexes. Par ce décret, l'accusé Sauckel enjoignait de façon expresse que le rassemblement et l'opération du transport par chemin de fer, et le ravitaillement des travailleurs pendant ce temps, étaient sous la seule responsabilité de ses agents, jusqu'à ce que ces transports atteignent l'Allemagne.

Par le même règlement, l'accusé Sauckel enjoignait qu'à l'intérieur de l'Allemagne, l'entretien des ouvriers industriels étrangers était à la charge du Front du Travail allemand et que l'entretien des ouvriers agricoles étrangers était à la charge de l'administration du Ravitaillement du Reich.

Aux termes de ce règlement, l'accusé Sauckel se réservait une responsabilité ultime pour tous les aspects de l'entretien, du traitement, du logement et de la nourriture des travailleurs étrangers pendant qu'ils étaient en transit vers l'Allemagne, et pendant qu'ils étaient en Allemagne. Je mentionne particulièrement le texte anglais de ce document 3044 PS, qui est le USA 206. La partie que je mentionne se trouve au bas de la page 1, dans le texte

....

H0456-0011

anglais et à la page 518 du volume des textes allemands. Je cite le texte anglais.

"L'entretien de main-d'oeuvre étrangère sera exécutée jusqu'à la frontière du Reich par les commissaires, ou dans les zones occupées par les agents de mobilisation compétents, militaires ou civils. Le soin de la maind'oeuvre sera fait en collaboration avec les organisations étrangères compétentes respectives. Dans le territoire du Reich :

I°) Par le Front du Travail Allemand en ce qui concerne les travailleurs non-agricoles,

2°) Par l'Administration de Ravitaillement du Reich en ce qui concerne les travailleurs agricoles.

Le Front du Travail Allemand et l'Administration du Ravitaillement Allemande, sont liés par des directives relatives à l'exécution de leurs tâches, en ce qui concerne l'entretien des travailleurs. Les agences pour la mobilisation de la main-d'oeuvre doivent aider autant qu'elles le peuvent le Front du Travail Allemand et l'Administration du Ravitaillement Allemande, par l'accomplissement des tâches qui leur sont assignées; la compétence pour l'exécution des soins à donner à la main-d'oeuvre étrangère n'est diminuée en rien par l'assignation de ces tâches au Front du Travail Allemand et à l'Administration du Ravitaillement du Reich."

LE PRESIDENT.- Ne pensez-vous pas que ce genre de passage pourrait être résumé, au lieu d'être lu in-extenso ? Tout ceci prouve que SAUCKEL, ses services et ses Commissaires, étaient responsables. C'est là l'idée

M

...

H0456 - 0012

essentielle.

Mr DODD.- Oui, en effet. Mais nous avions pensé que peut-être d'après les règlements indiqués par la Cour, il fallait lire in-extenso ce texte ; mais je suis tout à fait d'accord avec vous.

LE PRESIDENT.- Je pense qu'un sommaire sera tout à fait suffisant.

Mr DODD.- Dans le même document j'aimerais mentionner les détails indiqués à la page 3, paragraphe III en chiffres romains, du texte anglais, qui indique sous le titre : "Composition et opération des transports", que cette fonction est à la charge durepresentant de l'accusé SAUCKEL.

Dans le paragraphe C à la page 5 du texte anglais, sous le titre "Moyens de Transport", après avoir exprimé qui sont les responsables du Front du Travail Allemand, l'accusé SAUCKEL dit :"Quant au reste, mes services s'occupent du ravitaillement pour le transport". L'accusé SAUCKEL avait passé accord avec LEY Chef du Front du Travail Allemand, et au terme de cet accord, l'accusé SAUCKEL soulignait sa responsabilité, au dernier chef, en créant un inspectorat central chargé d'examiner les conditions de travail, et les conditions d'existence des travailleurs étrangers. Nous mentionnons le document 1913 PS.- U.S.A. 227 .

Cet accord entre SAUCKEL et celui qui était alors le Chef du Front du Travail Allemand est publié dans l'édition de 1943 Reicharbeitblatt, première partie, page 588. C'est un document assez que je ne propose pas

...

H0456 - 0013

de lire in-extenso nº , je lirai simplement les parties qui concernent l'accord fondamental passé entre l'accusé SAUCKEL et LEY. En ce qui concerne les travailleurs étrangers et leurs conditions d'existence et de travail. A la première page du texte anglais:

"Le Reichsleiter du Front du Travail Allemand le Dr LEY, en collaboration avec le plénipotentiaire général pour le Arbeit-Front, le Gauleiter SAUCKEL, établira une inspection centrale pour la surveillance continuelle de toutes les mesures concernant l'entretiendes travailleurs étrangers, mentionnés à l'Article I. Elle sera désignée du nom d'Inspection Centrale pour l'inspection des travailleurs étrangers."

Le paragraphe n° 4 de ce même document :

"Les services de l'Administration de l'Arbeitzeit seront constamment informés par l'Inspection Centrale sur l'entretien des travailleurs étrangers, de ses remarques, en particulier de façon immédiate dans tous les cas où l'action des organisations d'état semble être nécessaire."

J'aimerais également attirer l'attention du Tribunal sur ce paragraphe cité à la même page :

"Il est de l'autorité du plénipotentiaire général pour l'Arbeitzeit de déléguer des pouvoirs aux membres de son personnel et au Président des Bureaux de main-d'oeuvre de l'état pour recevoir des renseignements directs sur les conditions relatives à l'emploi des étrangers dans les usines et dans les camps."

Nous avons déjà présenté au Tribunal des preuves démontrant que l'accusé SAUCKEL était responsable dela contrainte exercée sur les citoyens des pays occupés, con-

...

H0456 - 0014

tre leur volonté, en les obligeant à fabriquer des armes et des munitions, à construire des fortifications militaires, à prendre part à des opérations de guerre contre leur propre pays. Il était en outre responsable d'avoir contraint les prisonniers de guerre à produire des armes et des munitions utilisées dans des opérations militaires dirigées contre leur propre pays, et contre leurs alliés.

Le Décret nommant SAUCKEL indique qu'il a été nommé plénipotentiaire général pour la main-d'oeuvre dans le but express, entr'autres, d'intégrer les prisonniers de guerre, dans l'industrie de guerre allemande. Dans une série de rapports adressés, à HITLER, l'ascusé SAUCKEL décrit le succès de l'exécution de ce programme. Und e ces rapports précise qu'en une seule année, l'accusé SAUCKEL a incorporé I.622.829 prisonniers de guerre dans l'économie allemande. Je mentionne le document 407 - V - PS. U.S.A. 228. C'est une lettre de SAUCKEL à HITLER datée du I4 Avril I943. J'ai déjà cité ce document plus haut, ou plutôt, je pense que les chiffres qui y figurent paraissent également dans un autre document. Je cite maintenant les paragraphes I et 2 du texte anglais :

"Mon Führer, après avoir travaillé comme plénipotentiaire pour l'Arbeitzeit, pendant une année, j'ai l'honneur de vous signaler que 3.638.056 travailleurs étrangers nouveaux ont été ajoutés à l'économie de guerre allemande depuis le Ier Avril. " 3..

...

H0456 - 0015

LE PRESIDENT.- Est-ce le (1) ?

Mr DODD.- Oui. Il me s emble que dest 3.000.000 bien qu'il y ait 5.000.000 sur le texte, il me semble que dans l'original c'est un 3.

... 3.638.056 travailleurs étrangers nouveaux ont été ajoutés à l'économie de guerre allemande, entre le WIer Avril de l'an dernier et le 3I Mars de cette année."

Ensuite, dans un passage qui concerne les prisonniers de guerre, nous trouvons cette phrase :

"Outre les travailleurs civils étrangers I.622.829 prisonniers de guerre de plus sont employés dans l'économie allemande."

Un rapport ultérieur précise que 846.5II travailleurs étrangers supplémentaires et prisonniers de guerre furent incorporés dans l'industrie de guerre allemande. Le document 407 - IX - PS. est également une lettre de SAUCKEL à HITLER. Je cite en partie la page I paragraphe I & 2 :

"Mon Führer, je vous prie de me permettre de vous signaler la situation de l'Arbeitzät pour les cinq premiers mois de I943. Pour la première fois, le nombre suivant nouveau de travailleurs à l'étranger et de prisonniers de guerre, employés dans l'industrie de guerre allemande a atteint au total 846.5II."

Cette utilisation de prisonniers de guerre dans les manufactures d'armes et de munitions, sous la responsabilité de l'accusé SAUCKEL est confirmée par l'accusé SPEER qui lui aussi nous dit que 40 % des prisonniers de guerre

...

H0456 - 0016

étaient utilisés dans laproduction d'armes dt de munitions et dans les industries subsidiaires. Je désire mentionner les paragraphes 6, 7 et 8 page 15 du texte anglais, d'un interrogatoire de l'accusé Speer du 18 octobre 1945 qui a déjà été déposé hier et qui porte le numéro USA 220. (premier paragraphe de la page 2 du texte allemand) Voilà deux questions qui établiront l'arriére plan de cette réponse.

" Q. Quand vous avez demandé des prisonniers de guerre pour le travail, éves vous réquisitionné des prisonniers de guerre d'une façon partielle ou avez-vous demandé un nombre total de travailleurs.

R. Schelter seul peut répondre directement à cette question. En ce qui concerne l'emploi des prisonniers de guerre pour le travail, ils étaient désignés par des bureaux de recrutement dans les Stalags. J'ai essayé plusieurs fois d'augmenter le nombre total des prisonniers de guerre qui travaillaient dans la production aux dépens des autres demandes qui nous étaient adressées.

Q. Voulez-vous expliquer cela de façon plus précise.

R. Dans la dernière phase de la production, c'est-à-dire dans l'année 1944, quand tout s'écroula, j'avais 40% de tous les prisonniers de guerre utilisés dans la production. Je voulais augmenter ces pourcentages.

Q. Quand vous dites " utilisés dans la production " voulez-vous dire, dans ces industries secondaires dont vous avez parlé, et aussi, dans la production des armes et desmunitions.

R. Oui, C'est l'étendue totale de ma mission.

M.

H0456 - 0017

F.P I4

M. BIDDLE. - Que voulez-vous dire par " industrie subsidiaire "?

M. DODD. - Ce sont les industries affiliées aux industries de guerre. Il s'agit, comme l'accusé l'a indiqué" à plusieurs reprises des industries composantes de l'industrie de guerre.

Je désirerais aussi attirerl'attention du Tribunal sur le procès verbal de la 36 ème réunion du Bureau Central du Plan, document R-124, dont on a déjà lu quantités d'extraits hier. Vous vous souviendrez que dans ce rapport l'accusé Speer a précisé que :

" 90.000 prisonniers de guerre russesutilisés dans l'ensemble de l'industrie des armements étaient pour la majeure partie des ouvriers qualifiés."

En ce moment, nous aimerions nous intéresser à la responsabilité spéciale de l'accusé Speer et discuter les preuves des divers crimes commis par l'accusé Speer en élaborant et en participant au vaste programme de déportation forcée etd'asservissement des citoyens des pays occupés. Il était le Ministre du Reich des armements et munitions et le chef de l'organisation Todt. Ces deux postes, il les assumé à partir du 15 février 1942 et il acquit par la suite un contrôle sur tous les bureaux d'armement de l'armée, de la Marine et de l'Aviation et sur les services à Production du Ministère de l'Economie. L'accusé Speer était responsable de la production de guerre entière du Reich, de même que de la construction des fortifications et installations pour la Wermacht. Lapreuve des postes détenus par Speer est fournie par sa déclaration qui constitue le document 2980 PS qui a déjà été déposé devant le Tribunal et porte le numéro USA I8.

H0456 - 0018

Les industries soumises au contrôle de Speer étaient vraiment les branches qui utilisaient le plus de main d'oeuvre en Allemagne. Ainsi, d'après l'accusé Sauckel, les exigences en main-d'oeuvre de Speer recevaient une priorité sans condition sur toutes les autres demandes de amin d'ouvre. Nous mentionnons maintenant le procès verbal de l'interrogatoire de l'accusé Sauckel du 22 septembre 1945. C'est le document USA 230. C'est lavant dernier document du livre de Documents. Je désire mentionner la page 1 de de document, paragfaphe 4. La question était : On demande à l'accusé Sauckel :

" Q. A l'exception de Speer, vous fournissiez de la main d'oeuvre de façon générale, mais en ce qui concerne Speer, vous assigniez cette main d'oeuvre à des indsutries bien précises et les autres n'obtenaient que ce qui restait. Speer m'a dit une fois en présence du Fuehrer, je suis là pour travailler pour Speer et essentiellement, je suis son homme".

L'accusé Speer a reconnu sous serment qu'il avait participé aux discussions au cours desquelles fut prise la décision d'utiliser de la main d'oeuvre étrangère par contrainte. Il a aussi reconnu qu'il avait aidé à cette décision et que ce fut la base du programme d'importation de travailleurs étrangers en Allemagne par contrainte. Je mentionne l'interrogatoire de l'accusé Speer du 18 octobre 1945. Il porte le n° USA 220. Nous l'avons déjà lù en partié hier, en particulier le bas de la page 12 et le sommet de la page 13.

" Q.- Est-il clair pour vous, M. Speer, qu'en 1942, quand les décisions furent prises concernant l'utilisation de main d'ouvre étrangère par contrainte, que vous avez participé à ces discussions en personne ?

R- Oui.

H0456 - 0019

"Q. De sorte que je puis considérer que l'exécution du programme d'importation par la force de travailleurs étrangers en Allemagne sous Sauckel, était basée sur des décisions intérieures qui avaient été prises avec votre accord ?

R- Oui, mais je dois souligner que seule une très petite de la main d'oeuvre que Sauckel amena en Allemagne fut mise à ma disposition, une partie bien plus grande fut allouée aux autres services qui demandaient de la main d'oeuvre."

Cet aveu est confirmé par les notes des conférences de Speer avec Hitler du 10 , du 11 et du 12 août 1942 dans le document R 124 qui a déjà été déposé et dont a déjà lu des extraits , page 34 de ce document, paragraphe 1 du texte anglais qui a déjà été cité . Ces extraits ont été lus hier devant le Tribunal. Le Tribunal se souviendra que l'accusé Speer rapporte le résultat des négociations concernant le recrutement forcé d'un million de travailleurs russes, pour l'industrie des armements allemands et cette utilisation de la violence fut à nouveau discutée par SHitler et l'accusé SPEER le 4 Janvier 1943, comme le montre l'extrait du document 556 PS XIII, où il fut décidé que des mesures plus énergiques devaient être utilisées pour accélérer le récrutement de travailleurs civils russes .

Nous disons que l'accusé Speer exigeait des travailleurs étrangers pour les industries soumises à son contrôle et utilisaient ces travailleurs, sachant qu'ils avaient été déportés par la violence et obligés de travailler . Speer a déclaré sous serment dans son interrogatoire du 18 octobre 1945, paragraphe 9 de la page 5 du texte anglais :

"Je ne désire pas donner l'impression que je voudrais nier le fait que j'ai exigé de la main d'oeuvre, et de la main d'oeuvre étrangère, très énergiquement de Sauckel."

....

H0456 - 0020

et il a reconnu qu'il savait; lorsqu'il obtenait de la main d'oeuvre étrangère qu'une bonne partie de cette main d'oeuvre était contrainte et forcée de partir

Je mentionne à nouveau l'interrogatoire du I8 octobre I945, pages 8 et 9 du texte anglais (paragraphe I0 du texte allemand) :

" Question

De sorte que pendant la période où vous demandiez de la main d'oeuvre, il semble clair, n'est-ce pas, que vous saviez que vous obtiendriez de la main d'oeuvre étrangère, de même pour la main d'oeuvre domestique et qu'une bonne partie de cette main d'oeuvre étrangère se trouvait là par contrainte

Réponse

Oui

Question

Pour donner un exemple : supposons que le Ier janvier I944, vous ayez demandé 50.000 travailleurs pour un travail déterminé, est-ce que vous transmettiez une réquisition de 50.000 travailleurs en sachant que dans ces 50.000 il y avait des travailleurs étrangers qui étaient là par contrainte

Réponse

Oui "

Speer a déclaré sous serment qu'il savait depuis septembre I942 que les travailleurs de l'Ukraine étaient déportés par la violence en Allemagne de même qu'il savait que la grande majorité des travailleurs des territoires occupés de l'ouest avaient été emmenés contre leur volonté pour travailler en Allemagne et je mentionne à nouveau son interrogatoire du I8 octobre I945 ; je prends le 4 ième paragraphe vers le bas de la page 5 du texte anglais, paragraphe I0 de la 6 ième page du texte allemand et nous trouvons cette série de questions et de réponses :

"Question

Quand avez-vous découvert qu'une partie de la main d'oeuvre de l'Ukraine ne venait pas travailler volon-

H0456 – 0021

tairement en Allemagne ?

Réponse

Il m'est plutôt difficile de répondre à votre question, je veux dire de préciser la date ; cependant je dois dire que je savais à un moment donné que la main d'oeuvre venant d'Ukraine ne venait pas volontairement

Question

Est-ce que ce que vous dites joue aussi pour la main d'oeuvre des autres territoires occupés ? Y eut-il un moment où vous vous soyez rendu compte que cette main d'oeuvre ne venait pas volontairement ?

Réponse

Oui

Question

Quand avez-vous eu connaissance de ce fait ? Je ne vous demande pas le mois de l'année

Réponse

En ce qui concerne les Ukrainiens, je crois qu'ils ne venaient plus volontairement après quelques mois parce que des erreurs immenses furent commises dans notre façon de les traiter." M. DODD Je parlerai de ce qui se passa d'une façon générale en juillet, août ou septembre 1942

Je passe au paragraphe 11 de la page 6 du texte anglais de ce même interrogatoire (page 7 paragraphe 8 du texte allemand) et nous trouvons cette série de question et de réponses. Je cite :

" Question

Mais beaucoup de travailleurs venaient de l'ouest, vers l'Allemagne, n'est-il pas vrai ?

Réponse

Oui

Question

Cela signifie donc que la grande majorité des travailleurs qui venaient des territoires occupés de l'ouest venaient en Allemagne contre leur volonté ?

Réponse

Oui

H0456-0022

Cet aveu est confirmé par d'autres preuves car, comme le document R-I24 le montre et comme nous l'avons montré dans les extraits que nous en avons lus, dans tous les pays, le recrutement pour le travail en Allemagne ne pouvait être exécuté qu'avec l'aide active de la police et les méthodes habituelles de recrutement avaient provoqué une réaction si violente que beaucoup d'agents du recrutement allemand avaient été tués

Et de nouveau, à une réunion où se trouvait Hitler où se discutaient les demandes générales de main d'oeuvre pour I944 dont on trouve le rapport dans le document I292-PS, l'accusé Speer fut avisé par l'accusé Sauckel que les demandes de main d'oeuvre, y compris les demandes de l'accusé Speer pour I.300.000 travailleurs supplémentaires, ne pouvaient être fournies que si les agents de recrutement allemand étaient soutenus pour exécuter ce programme de mise en esclavage dans les pays occupés. Maintenant, nous savons que malgré que Speer fût au courant que ces travailleurs étaient embauchés et déportés en Allemagne contre leur volonté, il continua à formuler des demandes de travailleurs étrangers et demanda qu'ils soient mis à la disposition des industries qui étaient sous son contrôle

Ceci est confirmé par le procès-verbal du Bureau central du Plan contenu dans le document R-I24, particulièrement à la page I3, paragraphe 4 du texte anglais (page 6 et paragraphe 4 du texte allemand)

Speer parle :

" Maintenant, voyons le problème de la main d'oeuvre en Allemagne : je crois qu'il est encore possible d'en envoyer quelques-uns pris dans les territoires de l'ouest. Le Führer a déclaré récemment qu'il désirait dissoudre ces groupes de volontaires étrangers car il avait l'impression que les groupes d'armées trafiquaient avec eux

H0456 – 0023

un poids mort ; c'est pourquoi, si nous ne pouvons nous-mêmes régler ces questions, nous devrons demander à voir le Führer pour régler la situation des hauillères. Keitel et Zeitzler seront invités à la réunion afin de déterminer le nombre des Russes des territoires de l'arrière de l'armée qui pourraient nous être envoyés.

Cependant je vois une autre possibilité : nous pourrions organiser une razzia pour filtrer des ouvriers de mines parmi les prisonniers russes qui sont dans le Reich mais cette possibilité est bien aléatoire. "

A une autre réunion du comité central du Plan l'accusé Speer rejeta une suggestion disant que la main d'oeuvre pour les industries sous son contrôle devrait être fournie pournie par une source allemande plutôt que par une source étrangère. Et à nouveau, dans ce document R-124, page I6 paragraphes 3, 4 et 5 du texte anglais (page I2, parag. 6 et 7 du texte allemand, je prends une citation

L'accusé Speer parle :

" Nous agirons comme suit : Kehrl va rassembler les demandes de main d'oeuvre nécessaire pour complèter le plan Charbon-Fer et il en communiquera le nombre à Sauckel Probablement, il y aura une conférence chez le maréchal du Reich la semaine prochaine et d'ici là, nous aurons reçu la réponse de Sauckel. La question du recrutement pour les industries d'armement sera résolue avec l'aide de Weger."

Je cite Kehrl (Kehrl parle :

"Je désire montrer l'urgence de la question des contingents pour les mines qui ne doit pas dépendre du recrutement étranger et nous avons eu un échec complet les trois derniers mois parce que ce principe a été appliqué. Nous avons bouclé décembre avec un déficit de 25.000 que nous n'avons pu combler et ce nombre doit être fourni par des hommes de l'Allemagne.

Speer : Non, rien à faire ! "

Nous disons aussi que l'accusé Speer est coupable d'avoir ordonné la terreur et la brutalité comme moyens d'accroître lá production de ces travailleurs-esclaves. Et de nouveau, je me réfère au document R-I24, à la page 42 où se trouve une discussion concernant la fourniture et l'exploitation de la main d'oeuvre. Ceci a déjà été lu devant le Tribunal auparavant et je désire aimplement mentionner le passage où Speer dit que ce serait une bonne chose, enfin je résume Speer dit qu'il n'y a rien à dire contre les S.S. et la police qui veillent à ce que les hommes travaillent et produisent plus.

Nous disons qu'il est aussi coupable d'avoir obligé les nationaux alliés ainsi que les prisonniers de guerre à travailler pour la production d'armement et de munitions et dans des opérations militaires directes contre leur propre pays.

Nous disons que, en tant que chef de l'organisation Todt, il est responsable de la politique de cette organisation qui est en conflit direct avec les lois régissant la guerre car l'organisation Todt, en violation de ces lois, prit des nationaux alliés à son service.

Le document L-191 est une étude du Bureau international du travail sur l'exploitation de la main d'oeuvre étrangère par l'Allemagne ; nous n'avons qu'un exemplaire de ce document imprimé à Montréal Canada en I945 et nous demandons au Tribunal d'accepter le document officiel comme authentique car c'est une p blication officielle du Bureau international du Travail

Je dois dire au Tribunal en m'excusant qu'il nous a été difficile de reproduire les extraits et de les placer dans notre livre de Documents de sorte qu'il y a un document qui manque à ce livre que vous avez entre

H0456-0024

les mains ; j'aimerais citer la page 73 paragraphe 2 de cette étude faite par le bureau international du Travail le passage est très bref . Je cite :

"Les méthodes utilisées pour le recrutement des travailleurs étrangers qui devaient être employés dans cette Organisation ne différaient pas beaucoup des méthodes employées pour déporter les étrangers en Allemagne." (l'organisation dont il est question est l'organisation Todt)

"La simple différence était que, puisque les activités principales de l'Organisation se manifestaient en dehors des frontières de l'Allemagne, les étrangers n'étaient pas envoyés en Allemagne et avaient à travailler soit dans leur propre pays ou dans quelque autre pays occupé

Dans les raids de recrutement des travailleurs étrangers pour l'Organisation, les méthodes de contrainte aussi bien que des méthodes de persuasion furent employées, ces dernières en général avec de petits résultats"

En outre, des nationaux alliés recrutés furent obligés par cette même Organisation à s'engager pour des opérations de guerre contre leur propre pays.

Le document 407-PS VIII révèle que les travailleurs étrangers qui étaient obligés d'entrer dans l'Organisation Todt grâce aux efforts de l'accusé Sauckel, participèrent à l'édification du mur Atlantique. Comme chef de la production de guerre allemande, l'accusé Speer encouragea et approuva l'utilisation des prisonniers de guerre dans la fabrication des armements et des munitions et cela ressort clairement des preuves que nous avons déjà fournies au Tribunal

Et pour faire un bref résumé de la questioh, nous disons que cela montre I° - après que l'accusé Speer eut assumé la responsabilité de la production d'armements

H0456 – 0025

que son souci, dans ses discussions avec les autres conspirateurs, était d'assurer un large contingent de prisonniers de guerre pour ses usines d'armement. Cela a déjà été montré par les citations prises dans le document R-I24 du compte rendu de la réunion du comité central du Plan ; et dans cette même réunion,le Tribunal se souviendra que Speer s'était plaint que 30 % seulement des prisonniers russes travaillaient dans les industries d'armement

Nous nous référons à un discours de Speer Document I435-PS que nous citons - et nous l'avons déjà cité - et dans lequel il déclarait que I0.000 prisonniers de guerre furent mis à la disposition des industries d'armement sur son ordre? Et finalement, l'accusé Speer appuya l'idée que les prisonniers de guerre évadés et repris soient envoyés aux usines comme forçats. Ceci ressort du document R-I24, page I3, paragraphe 5 du texte anglais où l'accusé Speer dit qu'il est venu à un arrangement

LE RESIDENT

Ne pensez-vous pas que nous ayons des preuves suffisantes maintenant ; d'abord les aveux de Speer et une quantité énorme de documents qui prouvent la façon dont les prisonniers de guerre et les autres travailleurs furent amenés en Allemagne

M.DODD

Je voudrais mentionner brièvement ce passage dans le document R-I24 montrant que cet accusé recommandait que les prisonniers de guerre repris soient ramenés dans lesusines comme forçats.

LE RESIDENTQuelle page ?

M.DODD

Oui, I24 comme document page I3 ; je désirerais vivement que ce document figure aux procès-verbaux des débats

H0456 - 0026

LE PRESIDENT

Quel passage désirez-vous citer ?

M.DODD

Je mentionnerai la déclaration qui commence par les mots "Nous en sommes venus à un arrangement avec le Reichsfuhrer SS.. à la dernière phrase qui dit : Les hommes devront être placés dans les usines comme forçats.."

Finalement, en ce qui concerne l'accusé Speer, je voudrais mentionner au Tribunal qu'il visita le camp de concentration de Matthausen et il visita aussi les usines telles que celles dirigées par Krupp où la main d'oeuvre fournie par les camps de concentration était exploitée dans des conditions répugnantes et en dépit de cette connaissance personnelle des camps de Matthaussen et des usines où les travailleurs contraints étaient placés, , il continua à diriger l'exploitation de ce genre de travail dans les usines placées sous sa direction

LE PRESIDENT

Maintenant, avez-vous l'intention de fournir des preuves sur cela ?

M.DODD

Je voulais attirer l'attention du Tribunal sur la page 9 de l'interrogatoire du I8 octobre I945 (page ll paragraphe 5 du texte allemand) page 9 paragraphe 9 du texte anglais :

"Question

Mais en général, l'utilisation de la main d'oeuvre prise dans les camps de concentration vous était connue et vous l'acceptiez comme une source de main d'oeuvre ?

Réponse

Oui

Question

Et vous saviez aussi, je suppose, que parmi les internés des camps de concentration, il y avait des Allemands et aussi des étrangers ?

H0456 – 0027

Réponse

Je n'y ai pas pensé à l'époque

Question

En fait, vous visitiez personnellement les camps de concentration personnellement, n'est-il pas vrai ?

Réponse

Non, enfin je suis allé à Mauthaussen une fois mais à cette époque, on ne m'a pas dit exactement à quelles catégories les internés des camps appartenaient ?

Question

D'une façon générale, tout le monde savait, n'est-il pas vrai, que les étrangers ~~étaient~~ déportés par la Gestapo ou arrêtés par la Gestapo, aussi bien que les Allemands, finissaient par échouer dans les camps de concentration

Réponse

Naturellement oui ; je ne voulais pas suggérer quoi que ce soit d'autre. " X

Et à la page I5 de ce même interrogatoire au paragraphe I3 du texte anglais (page 20 du texte allemand nous trouvons cette question :

"Question

Avez-vous jamais mises en discussion les demandes de Krupp pour la main d'oeuvre étrangère ?

Réponse

Il est certain que cela m'a été signalé"

LE PRÉSIDENT

Quelle page dites-vous ?

M.DODD

Page I5 commençant au paragraphe I3

LE PRESIDENT

Merci

M.DODD

"Question

Avez-vous jamais mise en discussion la demande de Krupp pour la madn d'oeuvre étrangère ?

Réponse

Il est certain qu'il me fut mentionné que Krupp réclamait de la main d'oeuvre étrangère

Question

H0456 - 0028

Avez-vous jamais discuté de la question avec un des membres de la firme Krupp ?

Réponse

Je ne peux pas direccela exactement mais durant mon temps d'activité, j'ai visité les usines Krupp plus d'une fois et il est certain qu'il y fut souvent discuté de la pénurie de main d'oeuvre"

Avant d'en terminer, j'aimerais retenir encore l'attention du Tribunal quelques minutes pour me référer à ce que nous considérons comme étant la loi applicable à ce cas, ce qui pourrait aider le Tribunal dans l'examen des documents que nous avons déposés. Nous nous reférons en premier lieu à la Section 6 (b) et 6 (c) du la Statut du Tribunal. Nous disons également que les actes des conspirateurs sont en violation flagrante des articles 46 et 52 des règlements annexés à la Convention de la Haye N° IV de I907

L'article 46 s'efforce de sauvegarder l l'honneur de la famille, les droits et la vie des personnes dans les zones où se déroule la guerre

L'article 52 stipule entre autres que : " Les réquisitions en hommes et en services ne seront pas exigées dashmunicipalités ou des habitants excepté pour les besoins de l'armée d'occupation; Elles seront en proportion des ressources du pays occupé"

Nous disons que ces conspirateurs ont violé cet article parce que le travail qu'ils ont exigé n' a pas été pour les besoins de l'armée d'occupation mais au contraire que la main d'oeuvre fut prise de force des territoires occupés et exploitée dans l'intérêt de l'effort de guerre allemand.

En fin de compte, nous disons que ces conspirateurs, et particulièrement l'accusé Sauckel et

H0456 - 0029

H0456 – 0030

l'accusé Speer, à cause de leur plan et de son exécution, de leur acceptation du programme qui a été expliqué hier et aujourd'hui, du mauvais emploi et de la mise en esclavage des prisonniers de guerre par un travail forcé, portent une responsabilité toute particulière dans les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre dont nous accusons tous les conspirateurs.

LE PRESIDENT

Avez-vous terminé, M. Dodd?

M. DODD

Oui, j'ai présenté ma conclusion

LE PRESIDENT

Je désirerais vous demander pourquoi vous n'avez pas lu le document 3057 PS qui se rapporte à Sauckel?

M. DODD

Oui, nous avions l'intention de présenter ce document mais l'avocat de l'accusé Sauckel m'a informé il y a un jour ou deux, que son client maintenait qu'il avait été contraint et forcé de faire cette déclaration et comme nous n'avons plus assez de temps pour mener une enquête précise sur les faits en question, nous avons préféré écarter ce document plutôt que de le présenter au Tribunal sans une certitude absolue

LE PRESIDENT

Sauckel fait une objection et ainsi, vous ne l'avez pas déposé ?

M. DODD

Non, nous ne le présentons pas puisqu'il y a une discussion à son propos

LE PRESIDENT

Très bien

M. DODD

Puis-je suggérer au Tribunal qu'il y ait maintenant une suspension d'audience , car j'aurais à me présenter à nouveau devant lui pour exposer les faits concernant les camps de concentration

LE PRESIDENT

Vous désirez une suspension maintenant ?

M.DODD

Si cela vous convient, M. le président

LE PRESIDENT

Oui, certainement, dix minutes

SUSPENSION DE IO MINUTES

M.DODD

Plaise au Tribunal, nous nous proposons de lui soumettre des preuves supplémentaires concernant l'utilisation des camps de concentration contre le peuple allemand et contre les nationaux des pays alliés. Nous nous proposons d'examiner le but et le rôle du camp de concentration dans le grand plan nazi et nous nous proposons de montrer que le camp de concentration était l'une des institutions fondamentales du régime nazi, qu'il était un des piliers de ce régime de terreur par lequel les nazis affermirent leur puissance sur l'Allemagne et imposèrent leur idéologie au peuple allemand, qu'il fut vraiment une arme de première importance dans la lutte contre les juifs, contre l'église chrétienne, contre les travailleurs, contre ceux qui voulaient la paix, contre toute opposition ou contre une non conformité d'idées quelconque.

Nous disons que ce régime impliquait l'emploi systématique de la terreur pour réaliser une cohésion en Allemagne, ce qui était nécessaire à l'exécution des plans d'agression des conspirateurs.

Nous nous proposons de montrer que les camps de concentration furent un des moyens essentiels utilisés par les conspirateurs pour perpétrer une mesure énorme de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre et ce fut le maillon final d'une chaîne de terreur et de répression formée par les S.S. et la Gestapo qui eut pour résultat l'arrestation des victimes et leur internement sans jugement, souvent sans que des charges fussent relevées contre elles et généralement sans qu'elles soient prévenues

H0456 – 0031

H0456-0032

de la durée de leur internement

Mes collègues présenteront les documents abondants concernant le rôle criminel des S.S. et de la Gestapo pendant la période du terrorisme nazi, le camp de concentration mais au point où nous en sommes, , je désire simplement souligner que les S.S. , par un système d'espionnage, traquaient les victimes, que la police criminelle et la Gestapo se saisissaient d'elles et les envoyaient dans les camps et que les camps de concentration étaient administrés par les S.S..

Le Tribunal, nous nous en rendons compte, est déjà au courant et a des preuves accablantes de la férocité des camps de concentration par le film qui a été présenté ; en outre, les accusations individuelles qui se poursuivent devant d'autres tribunaux montreront tous ces outrages en détail. C'est pourquoi nous ne nous proposons pas de présenter une liste de brutalités individuelles mais plutôt de présenter des preuves montrant les buts fondamentaux que l'on poursuivait par ces camps, les techniques de terreur qui y furent employées, le grand nombre de victimes et la mort et les angoisses qu'ils causèrent

Les témoignages concernant les camps de concentration figurent dans un livre de documents portant la lettre S ; je peux dire que les documents de ce livre ont été disposés dans une intention de présentation plutôt que dans un ordre numérique, comme nous l'avions fait auparavant. Dans ce livre, nous avons disposé les témoignages dans l'ordre de présentation que je suis moi-même ; un document dans ce livre est plusieurs fois cité, le 2309 PS et nous l'avons marqué d'une fiche spéciale pour pouvoir s'y reporter plus facilement

Les nazis réalisèrent très vite que sans une répression draconienne contre l'opposition actuelle ou en puissance, ils ne pourraient pas maintenir leur domination sur le peuple allemand ; nous avons vu que dès

H0456 – 0033

que Hitler devint chancelier, les conspirateurs rapidement détruisirent les libertés civiles par le décret présidentiel pour cas d'exception du 28 février I933 (document I390 PS qui contient ce décret déjà donné comme preuve devant ce Tribunal et par USA Exhibit A). Ce fut ce décret qui fut la base de ce qu'on a appelé "Shutzhaft", c'est-à-dire internement par protection qui donnait le terrible pouvoir d'emprisonner les gens sans jugement. Ce ci est montré clairement dans le document N° 2499 PS qui est un ordre typique d'internement par protection, c'est pourquoi nous le déposons en tant qu'ordre typique d'internement qui est venu dans les mains de l'Accusation. Il porte le n° USA N° 232 et j'aimerais citer ce texte :

"Ordre d'internement par protection basé sur l'article 1 du décret du président du Reich pour la protection du peuple et de l'Etat du 28 février I933 (Reichsgesetzblatt L p.83) : vous êtes envoyé en internement de protection dans l'intéfet de la sécurité publique et de l'ordre public Motif : Vous êtes soupçonné d'activités inamicales envers l'Etat"

L'accusé Göring, dans un livre qui porte comme titre "Aufbau Einer Nation", publié en I934, chercha à donner l'impression que la création des camps avait été faite contre ceux que les nazis considéraient comme des communistes et des socio-démocrates. Je mentionne le document 2324 PS, USA Exhibit 233; ce document est un passage pris dans la page 89 de ce livre et nous nous reportons au 3 ième et 4 ième paragraphe de ce document qui sont les suivants :"Nous étions obligés de prendre des mesures contre les ennemis de l'Etat ; on ne doit pas oublier qu'au moment où nous avons pris le pouvoir, plus de 6 millions de gens ont voté ouvertement pour le communisme et environ 8 millions pour le marxisme dans les élections de mars pour le Reichstag

H0456 - 0034

Ainsi, les camps de concentration furent créés où nous avons dû envoyer en premier des milliers de fonctionnaires communistes et socio-démocrates. "

Pratiquement, le pouvoir d'envoyer des gens dans les camps de concentration fut sans limite : l'accusé Frick, dans un ordre qu'il donna le 25 janvier 1938, en tant que ministre de l'Intérieur, exprime cette idée ouvertement : un extrait de cet ordre figure dans le document I723 PS que je vais citer ; il porte le n° U.S.A. 206 ; je désire lire l'article 1 commençant à la fin de la page 5 de la traduction anglaise :

" L'internement par protection peut être décrété comme une mesure de coercition de la police secrète d'Etat contre ceux qui mettent en danger la sécurité du peuple et de l'Etat par leur attitude et afin d'enrayer toutes les aspirations des ennemis du peuple et de l'Etat"

Les deux pemiers paragraphes de cet ordre que vous trouvez au début de la page 1 de la traduction anglaise sont comme suit : " Dans un résumé de tous les décrets antérieurs sur la collaboration du Parti et de la Gestapo , j'ai mentionné ce qui suit et j'ai ordonné :

I° - La mission a été confiée à la Gestapo par le Führer de surveiller et d'éliminer tous les ennemis du Parti et de l'Etat national-socialiste ainsi que toutes les forces de désagrégation qui se manifesteraient contre ces deux pouvoirs ; l'activité heureuse de cette mission forme l'une des bases les plus essentielles pour le travail sans restriction et sans obstacle du Parti ; la Gestapo dans sa tâche très difficile, doit avoir le soutien et l'assistance du Parti dans tous les domaines"

Les conspirateurs dirigeaient leur appareil de terreur contre les "ennemis de l'Etat", contre les "forces de désagrégation", contre ceux qui mettaient l'Etat

en péril"par leur attitude". Qui jugeaient-il comme appartenant à ces catégories d'un sens assez vague ? D'abord les gens qui en Allemagne voulaient la paix et nous nous référons au document I-83

LE PRESIDENT

Quelle est la date du document que vous venez de mentionner ? le I723 ?

M.DODD

25 janvier I938

LE PRESIDENT

Merci

M.DODD

Maintenant, nous mentionnons le document I-83 qui a déjà été déposé et qui fait partie du livre de Documents USA exhibit A ; il consiste en un affidavit de Gerhart H. Segar et je désire lire la page 1 paragraphe 2 de cet affidavit.

"2 - Durant la période qui suivit la première guerre mondiale jusqu'à mon internement à la prison de Leipzig et au camp de concentration d'Oranienburg dans le printemps de I933 qui suivit l'accès au pouvoir des nazis (janvier I933), mon activité et mes amitiés politiques m'exposèrent à me heurter aux théories nazies et à être victime de leur règlement des questions par la violence et de leur tactique terroriste. Un conflit se produisit entre moi et les nazis étant donné mon affiliation au mouvement pacifiste et comme membre dûment élu du Reichstag et du parti social-démocrate hostile au national-socialisme et ce conflit démontre que même dans la période antérieure à I933, les nazis considéraient que le crime et le terrorisme était une arme nécessaire et souhaitalbe pour vaincre l'opposition du parti social-démocrate"

et je passe à la page 5 du même document, au paragraphe marqué "e" : "les nazis avaient déjà conçu...

H0456 - 0035

H0456 - 0036

GM/I

I3/I2/45

I2 h.à I3 h.

Je cite :

"Les Nazis avaient déjà conçu le système du camp de concentration comme un moyen de supprimer ou de liquider les éléments d'opposition, et ceci fut soumis à mon attention au cours d'une conversation que j'ai eue avec le Dr Wilhelm FRICK en Décembre I932. FRICK à l'époque était Président du Comité des Affaires Etrangères du Reichstag, dont je faisait partie. Quand je donnai une réponse emphatique à FRICK, concernant le point particulier en discussion, il répondit, "ne vous faites pas de souci, quand nous aurons le pouvoir nous vous mettrons tous dans des camps de concentration."

Quand les Nazis prirent le pouvoir, FRICK fut nommé Ministre du Reich de l'Intérieur et se hâta d'exécuter ces menaces, en collaboration avec GOERING comme Chef de la Police d'Etat Prussienne, et HIMMLER." Fin de la citation.

Ce paragraphe démontre que même avant que les Nazis n'aient saisi le pouvoir, en Allemagne, ils avaient conçu un plan de réprimer toute opposition de puissance par la terreur, et la déclaration de FRICK à SEGAR est tout à fait en accord avec une déclaration intérieure qu'il avait faite le I8 Octobre I929. Nous mentionnons le document n° 2.5I3 PS, qui a déjà été déposé et qui fait partie du document U.S.A. - A. Nous mentionnons la première page de la traduction anglaise - page 48 du document allemand. La citation commence à la page I :

"Cette lutte fatale débutera par le vote, mais ceci ne peut pas continuer indéfiniment car l'histoire nous a appris que dans une bataille, le sang doit cou-

...

H0456 – 0037

ler et le fer doit être brisé. Les élections ne sont que le début de cette lutte fatale. Nous sommes décidés à imposer par la force ce que nous prêchons, de même que MUSSOLINI l'a fait pour exterminer les marxistes en Italie. Ainsi, nous devons réussir à accomplir la même chose par la dictature et la terreur." Fin de la citation.

LE PRESIDENT.- C'est l'accusé n'est-ce pas ?

Mr DODD.- Oui, l'accusé FRICK.

Il y a d'autres cas encore d'utilisation du camp de concentration contre les hommes qui voulaient la paix, il y avait par exemple un groupe appelé les Bible Forscher, c'est à dire ceux qui font des recherches bibliques, qui pour la plupart étaient des évangélistes. C'étaient des pacifistes, et ainsi non seulement nos conspirateurs les firent poursuivre devant les tribunaux réguliers, mais aussi les internèrent dans les camps de concentration, après qu'ils aiênt déjà été emprisonnés en accord avec le verdict des Cours. Je mentionne ici le document D-84, n° U.S.A. 236. Ce document date du 5 Août I937, c'est un ordre de la Police Secrète d'Etat de Berlin. Je mentionne particulièrement le premier et le dernier paragraphe de cet ordre :

"Le Ministère du Reich de la Justice m'a informé qu'il n'est pas de l'opinion exprimée par les services subordonnés à diverses occasions, et d'après laquelle l'arrestation des Bible Forscher , après qu'ils ontd éjà été emprisonnés un certain temps auquel ils étaient condamnés, doit miner l'autorité des tribunaux. Il se rend pleinement compte de la nécessité de mesures pri-

...

H0456 - 0038

ses par la Police d'Etat après que le temps d'emprisonnement aura eu lieu. Il demande cependant de ne pas interner les Bible Forscher en internement de protection, dans ces conditions, qui diminuent le respect dû aux Tribunaux."

Et ensuite le paragraphe n° 2 :

"Si les renseignements concernant le prochain relâchement d'un Bible Forscher arrêté, sont reçus, provenant des autorités qui ont émis la sentence, ma décision concernant l'Ordonnance de mesures par la Police d'Etat, sera prise en accord avec mon Décret circulaire daté du 22 Avril 1937, et afin que le transfert à un camp de concentration puisse avoir lieu immédiatement après que le temps d'emprisonnement sera terminé. Si le transfert dans un camp de concentration n'est pas immédiatement possible, les Bible Forschers seront retenus dans les prisons de police."

Les Syndicats auxquels je pense étaient, par tradition opposés, en majorité, aux guerres d'agression, et sentirent toute la force de la terreur nazie.

Un membre du Ministère Public Américain, le Major WALLIS, a déjà présenté des preuves devant le Tribuanl, concernant la campagne des conspirateurs contre les Syndicats. Mais le camp de concentration fut naturellement une arme importante dans cette campagne, et le Tribunal se souviendra que dans le document n° 2324-PS, que j'ai déjà mentionné ce matin, l'accusé GOERING précise que les membres du Parti Social Démocrate doivent être internés dans les camps de concentration. Les Chefs des Syndicats, étaient, dans l'ensemble, des membres de ce parti, et bientôt ils devaient connaître les horreurs de l'internement par protection. Je mentionne le docu-

...

H0456 - 0039

ment 2330 PS, il a déjà été reçu comme faisant partie du document U.S.A. - A. C'est un ordre qu'un certain Joseph SIMON soit mis en internement de protection. Nous mentionnons la moitié, vers le milieu de la première page de la traduction de cet ordre, commençant avec le texte ayant comme titre :"Raisons".

LE PRESIDENT.- Il me semble que vous pourriez lire les deux lignes qui précèdent. Les mots sont :"La personne arrêtée n'aura pas le droit d'en appeler contre le décret ordonnant son internement par protection".

Mr DODD.- "La personne arrêtée n'aura pas le droit d'en appeler contre le Décret ordonnant son internement par protection". Puis vient le titre :"Raisons" :

"SIMON a été pendant bien des années membre du Parti Socialiste et temporairement un membre de l'Union Socialiste Populaire; de I907 à I9I8 il a été député au Landtag pour le Parti Socialiste : de I908 à I930, il fut Conseiller Municipal Social-Démocrate à Nuremberg. Etant donné le rôle décisif que SIMON a joué dans le syndicalisme international ~~et=dan~~ étant donné ses liaisons avec les chefs et officines centrales internationales marxistes, qu'il a poursuivies après la guérison nationale, a été placé en internement de protection le 3 Mai I943, et a été gardé jusqu'au 25 Janvier I944 dans le camp de concentration de Dachau. SIMON est soupçonné fortement d'avoir, même après cette date, joué un rôle actif dans la continuation illégale du Parti Socialiste. Il a préparé des réunions qui se proposaient de poursuivre illégalement l'activité du Parti Socialiste, etd e propager des textes imprimés illégaux marxistes

...

H0456 - 0040

en Allemagne. Par cette attitude radicale qui est hostile à l'état, SIMON met directement en danger l'ordre et la sécurité publics."

Nous ne voulons pas alourdir ces débats par une multitude d'exemples de ce genre, mais nous rappelons au Tribunal les documents déjà cités et déposés en liaisona vec la présentation des preuves concernant la destruction des Syndicats, en particulier, nous voulons mentionner le document 2334-PS, et le document 2928-PS, qui figurent tous deux dans le livre de documents U.S.A. - A.

Des milliers de Juifs, comme le monde le sait bien, furent naturellement internés dans les camps de concentration. Les preuves sur ce point seront développées dans un exposé ultérieur par un autre membre du Ministère Public des Etats-Unis. Parmi l'amas de preuves sur ce point, montrant l'internement d'Allemands pour la seule raison qu'ils étaient des Juifs, je désire soumettre le document n° 3051 PS qui porte le n° USA 240, c'est une copie d'un télétype du SS Gruppen Fuhrer Heydrich, et il est à la date du 10 novembre 1938. Il fut envoyé à tous les quartiers généraux de la police d'état, et à toutes les divisions et sous-divisions du S.D. Nous mentionnons le paragraphe 5 de ce télétype. On trouve ce paragraphe à la page 3 du texte anglais, cela commence au bas de la page 2, il faut tourner la page, et on continue à la page 3. Je cite :

"Dans la mesure où l'évolution des événements de cette nuit, le permettra l'emploi de personnel officiel utilisé dans ce but serait possible dans tous les districts pour arrêter autant de Juifs que possible et particulière-

...

H0456 - 0041

ment les riches, et pour les interner dans les prisons existantes. Pour le moment, seulement des hommes valides pas trop vieux doivent être arrêtés. A leur arrestation, il faudra entrer en contact avec le camp de concentration approprié de façon immédiate afin de les interner aussitôt que possible. Des soins spéciaux doivent être pris pour que les Juifs arrêtés en accrod avec ces instructions ne soient pas maltraités."

Himmler en 1943 indiquait que l'utilisation des camps de concentration contre les Juifs avait des motifs qui n'étaient pas simplement le racisme nazi. Hitler indiqua que cette politique avait pour motif la crainte que les Juifs ne soient un obstacle à la guerre d'agression. Il n'est pas nécessaire d'examiner si cette crainte était justifiée, la considération importante est que cette crainte existait, et à cet égard je mentionne le document 1919 PS qui porte le numéro USA 170. Ce document est un discours prononcé par Himmler à une réunion d'état-major SS, à Posen, le 4 octobre 1943, et au cours de laquelle il s'efforça de justifier la politique nazie anti-juive. Nous mentionnons une partie de ce discours que vous trouverez à la page 4 , paragraphe 3, de la traduction anglaise. Cela commence par les mots "je veux dire le ~~nét-~~ toyage ~~maignage~~ des Juifs" :

"Je veux dire le nettoyage des Juifs, l'extermination de la race juive. C'est une de ces choses dont il est facile de parler.(La race juive est en cours d'extermination) dit un membre du Parti. Voilà qui est très clair, l'extermination des Juifs est dans notre programme, et nous accomplissons notre programme, nous exterminons les Juifs. Et ensuite viennent 80 millions de bons Allemands et chacun a son juif correct. Naturellement, tous les

....

H0456 - 0042

autres sont de la vermine, mais celui-là est un juif exceptionnel. Non seulement aucun de ceuxqui parlent de cette façon-là ne peut en porter témoignage, mais aucun d'entre eux n'est censé y échapper. La plupart d'entre vous savent que cela signifie que 100 cadavres sont étendus côte à côte, ou 500, ou 1.000., et à part des exceptions provenant de laf aiblesse humaine, les frapper, tout en restant corrects, a été un rude travail. C'est une page de gloire dans notre Histoire qui n'a jamais été écrite, et qui ne sera jamais écrite, car nous savons bien qu'il serait difficile pour nous-mêmes de vivre si avec les raids aériens, les fardeaux et les privations de la guerre, nous avions encore les Juifs aujourd'hui dans toutes les villes, comme des saboteurs secrets, comme des agitateurs, comme des propagateurs det rouble."

Il est clair de voir d'après ce qui précède qu'une des bases principales du départ de l'agression nazie, le camp de concentration, a été l'und des armes principales par lesquelles les conspirateurs établirent la cohésion sociale nécessaire pour l'exécution de leur plan d'agression. Après qu'ils aient déclenché leurs agressions, et que leurs armées se soient déversées sur l'Europe, ils amenèrent le camp de concentration dans les pays occupés. Ils amenèrent aussi les citoyens des pays occupés en Allemagne, et les soumirent à tout cet appareil de brutalité nazie.

Le document n° R-91, n° USA 24I consiste en une communication du 16 décembre 1942, envoyée par Mueller à Himmler pour le chef de la police de sécurité des S.D.,

...

H0456 - 0043

et traite de la saisie des Juifs polonais, pour déportation et internement dans les camps de concentration en Allemagne, et en commençant par le premier paragraphe :

"En liaison avec l'acroissement des transferts de main d'oeuvre vers les camps de concentration qui doivent être achevés vers le 30 janvier 1943, la procédure suivante peut être appliquée dans la section juive :

1° - Nombre total : 45.000 Juifs.

2° - Début du transport. 11 Janvier 1943

Fin du transport : 31 janvier 1943. Les Chemins de fer du Reich sont incapables de fournir des trains spéciaux pour l'évacuation pendant la période du 15 décembre 1942 au 10 Janvier 1943, à cause du transport accru de forces armées et des trains de congé de soldats.

3° - Composition : Les 45.000 Juifs doivent être constitués de 30.000 Juifs du district de Byalystock, 10.000 Juifs du Ghetto Theresienstadt dont 5.000 dont des Juifs capables de travailler et qui jusqu'à maintenant ont été utilisés pour les petites corvées nécessaires dans le ghetto, et 5.000 Juifs qui sont généralement incapables de travailler, de plus de 60 ans."

Je saute à la phrase suivante, et nous en venons à la phrase :"Etant donné que jusqu'à maintenant seuls les Juifs ont été évacués qui n'avaient pas de relation spéciale et qui n'avaient pas de hautes décorations.3.000 Juifs des territoires occupés hollandais, 2.000 Juifs de Berlin, soit 45.000. Ce chiffre de 45.000 comprend les invalides (les vieux Juifs et les enfants). En utilisant une échelle pratique, le filtrage des Juifs arrivant à Auschwitz doit donner au moins 10.000 à 15.000 personnes capables de travailler."

Les Juifs de Hongrie subirent le même destin tragique.

....

H0456 - 0044

Entre le 19 Mars 1944 et le 1er Août 1944, plus de 400.000 Juifs Hongrois furent raflés. En masse, ils furent entassés dans des wagons et envoyés dans des camps d'extermination. Document n° 2065 PS, USA 242. Ce document est un témoignage écrit, signé à Londres par le Docteur Rudolph KASTNER, antérieurement un officiel de l'organisation sionniste hongroise. Je cite la page 3 de ce document, le troisième paragraphe.

"En Mars 1944" je cite "avec les autorités d'occupation militaires, arrivèrent à Budapest les membres d'une "Section Spéciale" ou "Kommando Spécial" de la police secrète allemande, avec comme seul but la liquidation des Juifs hongrois. Cette section avait à sa tête Adolf AICHMANN, SS Obersturmbannfuehrer, Chef de la Section IV.B. du service central de sécurité du Reich. Ses collaborateurs immédiats, étaient : SS Obersturmbannfuehrer Hermann KRUMCY, Hauptsturmfuehrer WISLICZENY, HUNSCHE, NOVAK, Dr SEIDL, et plus tard DANEGGER, WRTOK. Ils arrêtèrent et déportèrent ensuite à Mauthausen, tous les chefs des organisations politiques et industrielles aussi bien qu'économiques juives, les journalistes, les chefs politiques hongrois démocrates et anti-facistes : profitant de l' "interregnum" avant l'occupation allemande, ils avaient placé leur QUISLING au Ministère de l'Intérieur."

A la page 7 de ce même document, le 8° paragraphe :

"Les Commandants des Camps de Mort ne gazaient que sur des instructions directes ou indirectes de AISCHMANN, L'officier spécial du IV.B. qui dirigeait les déportations d'un pays particulier, avait autorité pour indiquer si le train serait dirigé sur un camp de mort ou non, et ce qui arriverait aux passagers. Ces instructions é-

...

H0456 - 0045

taient généralement confiées au SS-NCO qui escortait le train. La lettre "A" ou "M" sur les instructions de l'escorte indiquait Auschwitz ou Majdanek, et cela signifiait que les passagers devaient être gazès,"et en passant à la phrase suivante, nous en venons à ces mots :

"En ce qui concerne les Juifs Hongrois, la règle générale suivante fut établie à Auschwitz :

"Les enfants jusqu'à l'âge de I2 à I4 ans,

"Les personnes âgées au-dessus de 50 ans,

"De même que les malades ou les gens ayant un casier judiciaire chargé, qui étaient transportés dans des wagons spécialement marqués,étaient amenés aussitôt arrivés dans les chambres à gaz.

"Les autres défilaient devant un docteur SS, qui, à première vue, indiquait qui était capable de travailler ou qui ne l'était pas. Ceux incapables de travailler étaient envoyés aux chambres à gaz pendant que les autres étaient répartis dans les différents camps de travail".

Dans les soi-disants territoires de l'Est, ces victimes ...

LE PRESIDENT.- Excusez-moi, Monsieur DODD, ne voulez-vous pas citer la page 5 pour les nombresqui figurent, de déportés jusqu'à la date du 27 Juin I944, vous ne nous avez encore donné aucune indication de nombre.

Mr DODD.- Oui, à la page 5 de ce document 2605-PS, je cite :"Jusqu'à la date du 27 Juin I944, 475.000 Juifs furent déportés."

...

H0456 – 0046

Dans ce qui était désigné comme "Territoire de l'Est", les victimes étaient appréhendées etexterminées dans les camps de concentration, sans qu'aucune accusation ne soit portée contr'elle. Dans les territoires occupés de l'Est, des accusations étaient utilisées comme prétexte contre les victimes, Quelques-unes des accusations considérées comme bases suffisantes pour internement dans les camps de concentration sont révélées par le document L-215, il porte le n° U.S.A. 243. Ce document est un sommaire des dossiers de 25 personnes arrêtées en Luxembourg, et internées dans divers camps de concentration, et expose les accusations retenues contre chacune de ces personnes.

Je commence avec le paragraphe,âprès le nom "HENRICY", au bas de la première page. Je cite :

"Nom : HENRICY.

"Accusation : Associé à des membres de mouvements de résistance illégaux, et ayant obtenu de l'argent pour eux, en violant les tarifs d'échange légaux, a fait tort aux intérêts du Reich, et on suppose qu'à l'avenir il désobéirait aux règles administratives officielles et agirait comme un ennemi du Reich. Lieu d'internement : Natsweiler."

Ensuite il y a le nom de KRIER, et l'accusation :

"Est responsable de graves sabotages dans le travail et donne des craintes à cause de son passé politique de criminel. La liberté ne ferait qu'accentuer ses tendances anti-sociales. Lieu d'internement : Buchenwald.

Je passe à la page 2., après le nom "MONTI", accusation :

"Est gravement soupçonné d'aider aux déserteurs.

...

H0456 - 0047

Lieu d'internement : Sachsenhausen.

Le suivant : JUNKER, accusation :

"Parce que parent d'un déserteur, il est soupçonné de mettre en danger les intérêts du Reich allemand si on lui permet de rester libre.

Lieud 'internement : Sachsenhausen.

JAEGER est le suivant, et la charge contre lui :

"Etant parent d'un déserteur, on estime qu'il profitera de chaque occasion pour nuire au Reich Allemand. Lieu d'internement : Sachsenhausen.

Nous descendons jusqu'au nom de LUDWIG :

"Fortement soupçonné d'aider les déserteurs."

Lieu d'internement : Dachau.

Non seulement les civils des territoires occupés, mais aussi les prisonniers de guerre, étaient soumis aux horreurs et à la brutalité des camps de concentration, et à cet égard, nous mentionnons le document II65 PS, qui porte le n° U.S.A. 244. Ce document est un mémorandum à tous les officiers de la police d'état, signé de MUELLER, Chef de la Gestapo, daté du 9 Novembre I94I. Ce mémorandum porte le titre significatif, et je cite : "Déportation des prisonniers de guerre russes condamnés à mort dans les camps de concentration".

Je désire cité aussi le texte de ce mémorandum. Nous le trouverons à la page 2 de latraduction anglaise. Je cite directement :

"Les commandants des camps de concentration se plaignent que 5 à I0 % des Russes Soviétiques condamnés à mort, arrivent dans les camps, morts ou à demi morts. Par conséquent, on a l'impression que les stalags se

...

H0456 - 0048

débarrassent de cette façon là des prisonniers de ce genre. On a particulièrement remarqué, que quand ils marchent par exemple de la station de chemin de fer au camp, un grand nombre de prisonniers de guerre se sont écroulés en route d'épuisement, ils sont tombés morts ou à demi-morts, ou ont dû être ramassé par un camion suivant le convoi. On ne peut empêcher le peuple allemand de remarquer ces incidents. Même si le transport au camp est généralement confié à la Wehrmacht, la population attribue cette situation aux SS.

"Afin d'empêcher si possible que des incidents similaires nese produisent à l'avenir, j'ordonne qu'à dater de ce jour, les Russes Soviétiques qui sont définitivement soupçonnés , ou manifestement marqués des stigmates de la mort, par exemple du typhus, et qui parconséquent ne seront pas en état de supporter le voyage, une épreuve, et même une marche brève à pied, seront en principe, à l'avenir, exclus des transports dans les camps de concentration pour exécution."

D'autres témoignages encore, sur l'internement des prisonniers de guerre russes dans les camps de concentration, seront trouvés dans un rapport officiel sur l'enquête menée dans les camps de concentration de Glossenburg par les Quartiers Généraux de la Troisième Armée Américaine, Section des Avocats et des Juges, Branche des Crimes de Guerre, à la date du 2I Juin I945. C'est notre document N° 2309 PS. - U.S.A. 245 au bas de la page 2 du texte anglais, les deux dernières phrases du dernier paragraphe disent :

"En I94I, une enceinte supplémentaire fut ajoutée au camp de Glossenburg, pour y interner 2.000 prisonniers russes.

...

H0456 - 0049

De ces 2.000 prisonniers, I02 seulement ont survécu."

Les prisonniers de guerre soviétiques trouvèrent leurs alliés dans les camps de concentration, et à la page 4 de ce même document 2309, nous en verrons la preuve au paragraphe 5, à la page 4, je cite :

"Les victimes de Glossenburg comprenaient entr' autres, parmi les Russes, des civils et des prisonniers de guerre, des nationaux allemands, des Italiens, des Belges, des Polonais, des Tchèques, des Hongrois, des Brittanniques et des Américains prisonniers de guerre. Aucun moyen pratique n'était mis à leur disposition pour dresser une liste des victimes de ce camps, ~~puisque~~ toutefois depuis la fondation de ce camp en I938, jusqu'au jour de sa libération on estime que plus de 29.000 internés y sont morts."

Les prisonniers de guerre fugitifs repris étaient envoyés dans des camps de concentration par les conspirateurs, et ces camps étaient particulièrement institués comme camps d'extermination. Nous mentionnons les documents I650 PS, n° U.S.A. 246. Ce document est une communication du Bureaud e la Police Secrète d'Etat de Cologne, datée du 4 Mars I944. Tout au sommet du texte anglais, on voit que cette lettre est transmise de façon secrète : "Question gouvernementale secrète".

Au troisième paragraphe, je cite :

"En ce qui concerne les mesures à prendre contre les prisonniers de guerre évadés et repris, qui sont officiers ou sous-officiers, et qui ne travaillent pas encore, sauf les prisonniers de guerre brittanniques et américains, doivent être remis. Tout prisonnier de guerre évadé et repris, qu'il soit officier ou sous-of-

...

H0456 - 0050

ficier, ne travaillant pas encore, sauf les prisonniers de guerre brittanniques ou américains, doivent être remis au Chef de la Police de Sécurité ou au Service de Sûreté, sous la classification de :"mesure III", sans se préoccuper de s avoir si l'évasion s 'est produite au cours dun transport, si c 'est une évasion en groupe, ou une évasion individuelle.

"- Puisque le transfert desprisonniers de guerre à la Police de Sûreté ou au Service de Sûreté, ne doit pas être connu officiellement à l'extérieur, quel que soit les circonstances, les autres prisonniers de guerre ne seront en aucune façon informés de la capture. Les prisonniers repris doivent être signalés au Bureau de renseignements de l'Armée comme s'il était évadé et non repris. Leur courrier sera traité enaccord avec cette mesure. Les enquêtes des représentants des puissances protectrices, la Croix-Rouge Internationale et aubres protectrices, recevront la même réponse."

Dans la même communication, ~~ce~~ se trouvait la copie d'un ordre du Général SS MUELLER, agissant pour le Chef de la Police de Sûreté et SD, et demandant à la Gestapo, de transporter les prisonniers repris après évasion, directement sur Mauthausen, je cite les deux premiers paragraphes de l'ordre de MUELLER, qui commence au bas de la page I et se poursuit au cours de la page 2 de la traduction anglaise: ~~Les~~

"Les Directeurs de la Police d'Etat accepteront ~~que~~ les prisonniers de guerre, officiers échappés et repris, qui leur sont transmis par les commandants de camps de prisonniers de guerre, et le transport se fera en direc-

...

H0456 - 0051

tion du camp de Mauthausen, EN se conformant à la procédure utilisée préalablement, à moins que les circonstances exigent un transport spécial. Les prisonniers de guerre seront mis aux fers au cours du transport - mais pas dans la gare si cela était visible par le public -. Le Commandant de Mauthausens era avisé que ce transfert este n accord avec l'action "KUGEL". Les Directeurs de Police d'Etat remettront chaque six mois des rapports donnant simplement les nombres. Le premier rapport devant être remis le 5 Juillet I944, de façon absolue."

Nous sautons les trois paragraphes qui suivent, et nous en venons :

"Pour des raisons de discipline et de discrétion, le Commandement Suprême des Forces Armées a reçu l'ordre d'informer les camps de prisonniers de guerre de remettre les prisonniers repris après évasion, au Bureaude Police d'Etat et de ne pas les envoyer directement à Mauthausen."

Ce n'est pas simplement une coïncidence que la traduction littérale du mot allemand "Kugel" est le mot français "balle", puisque Mauthausen où les prisonniers évadés étaient envoyés était un centre d'extermination.

La conquête nazie est caractèrisée par l'établissement de camps de concentration partout en Europe.

A cet égard, je mentionne le document R.I29, c'est un rapport sur la localisation des camps de concentration, signé par POHL, qui est un général S.S., et qui était responsable de la main-d'oeuvre des camps de con-

...

H0456 – 0052

centration. Ce document R.I29 porte le n° U.S.A. 2I7.

Je désire mentionner spécialement la section I, le paragraphe numéroté I & 2 de ce document, que l'on trouvera à la page I de la traduction anglaise. C'est adressé au Reichsführer S.S. et porte le tampon "Très secret" :

"Reichsführer : Aujourd'hui je vous donne un rapport sur la situation présente des camps de concentrations, et sur les mesures que j'ai prises afin d'exécuter vos ordres de Mars I942 :

I°) Au début de la guerre existaient les camps de concentration suivants :

- a) Dachau en I939:4.000 prisonniers; aujour. 8.000
- b) Sachsenhausen en I939 : 6.500 pris.; auj. I0.000
- c) Buchenwald en I939 5.300 prisonniers ; auj. 9.000
- d) Mauthausen en I939 : I.500 pris.; aujourd'hui 5.500
- e) Glossenburg I939 : I.600 prison.: aujourd. 4.700
- f) Ravensbruck en I939 : 2.500 pris.; auj. 7.500."

Cela continue, en disant, au paragraphe N° 2 :

"Au cours des années I940 à I942, neuf nouveaux camps furent institués à :

- a) Auschwitz
- b) Neuengamme
- c) Gusen
- d) Natzweiler
- e) Gross-Rosen
- f) Lublin
- g) Niederhagen
- h) Stutthof
- i) Arbeitsdorf ."

...

H0456 - 0053

GM/I8

Outre les camps dans les territoires occupés, mentionnés au document R.I29, que je viens de citer ainsi que les chiffres, il y avait encore bien d'autres camps.

Le rapport officiel par le Quartier Général de la Troisième Armée Américaine le démontre. C'est le document n° 2309 PS, à la page 2 du texte anglais, section IV, paragraphe 4. Je cite :

"Le camp de concentration de Glossenburg fut fondé en I938 comme camp de prisonniers politiques. Les constructions furent commencées en I938 et ce ne fut pas avant Avril I940 que le premièr transport de prisonniers fut reçu. A dater de cette époque, les prisonniers commencèrent à affluer, régulièrement dans le camp. (B-I) Glossenburg était le camp officiel, et sous son contrôle et sous sa juridiction étaient 47 camps satellites pour les kommandos extérieurs, pour les ouvriers masculins, et 27 camps pour les prisonnières ouvrières.

"A ce Kommando extérieur étaient versés les prisonniers nécessaire pour les corvées diverses, et pour les projets entrepris.

"De tous ces Kommandos extérieurs, Hersbruck et Leitmeritz (en Tchécoslovaquie), Oberstaubling, Mulsen et Sall sur le Danube, étaient considérés comme les pires."

Je ne désire pas en ce moment, occuper le temps de ce Tribuanl en discutant chacun des camps de concentration nazis qui parsèment la carte de l'Europe, je pense que l'utilisation étendue de ces camps est un fait couramment connu et suffisamment notoire, cependant, nous désirons inviter l'attention du Tribuanl à se porter sur la carte que nous avons faite préparée.

...

H0456 – 0054

GM/I9

La ligne noire limite l'Allemagne après l'Anschluss. Nous attirons l'attention du Tribunal sur le fait que la majorité des camps montrés sur la carte sont situés à l'intérieur des limites territoriales de l'Allemagne, proprement dite. Ce sont les tâches rouges qui désignent les camps.

Au centre de l'Allemagne, il y a le camp de Buchenwald, situé près de la ville de Weimar, et tout à fait au bas de la carte il y a Dachau, à quelques kilomètres de Munich. Au sommet de la carte sont ès camps de Neuengamma et Bergen-Belsen situés près du port de Hambourg. A gauche est le camp de Neiderhagen dans la Vallée de la Ruhr. A droite en haut il y a une quantité de camps près de Berlin dont l'un porte le nom de Sachsenhausen, l'un des premiers camps établis après que les nazis eurent pris le pouvoir. Tout à fait à côté le camp de Ravensbruck qui était utilisé exclusivement pour les femmes. Certains des camps les plus célèbres, étaient situés hors de l'Allemagne. Mauthausen était en Autriche. En Pologne se trouvait le camps infâme d'Auschwitz. A la gauche de la carte est un camp appelé Hertogenbosch. Celui-ci était situé en Hollande comme le montre la carte, et au-dessous vous trouverez Natzweiler situé en France.

Les camps étaient établis en réseaux, et on peut observer, qu'entourant chaque camp principal - les plus grosses taches rouges - est un groupe de camps satellites, et le nom des principaux camps, tout au moins les plus célèbres se trouvent au-dessus et au-dessous de la carte. Ces noms, pour la plupart des gens, symbolisent le système nazi des camps de concentration, car ils sont

...

H0456 - 0055

connus dans le monde entier, depuis Mai ou un peu plus tard de l'année I945.

J'aimerais attirer votre attention de façon assez brève sur le traitement infligé dans ces camps de concentration. Le film que j'ai déjà mentionné il y a un instant et qui a été montré aux membres du Tribunal, a déjà révélé le terrible et sauvage traitement infligé aux nationaux alliés, aux prisonniers de guerre, et autres victimes de la terreur nazie. Parce que le film a montré si bien la situation, tout au moins où le film a été pris, je me limiterai à un exposé très bref du sujet.

Les conditions qui existaient à l'intérieur des camps étaient naturellement en liaison directes avec les objectifs que les nazis s'efforçaient de réaliser hors des camps par leur utilisation de la terreur. Il est ~~vraisemblable~~ vraiment remarquable, nous semble-t-il, de voir l'aisance avec laquelle les mots "camp de concentration" viennent sur les lèvres de ces hommes. Comme tous les problèmes deviennent simples quand on peut utiliser pour les résoudre cet appareil de terreur des camps de concentration.

Je mentionne le document R.I24, déjà déposé devant le Tribunal comme n° U.S.A. I79. C'est à nouveau ce document, exposant le procès-verbal du Comité Central du Plan, où siègeait l'accusé SPEER, et où la haute stratégie de la production allemande nazie fut formulée.

Je n'ai pas l'intention de le lire à nouveau, car j'en ai lu des extraits ce matin pour illustrer une autre partie de mon exposé, mais le Tribunal se souviendra que c'est au cours de cette réunion que l'accusé SPEER et d'autres, discutèrent des "fainéants", et des mesures

...

H0456 - 0056

draconniennes à prendre contre les travailleurs dont le rendement n'était pas suffisant pour plaire à leur maîtres, et SPEER suggérait"qu'il n'y a rien à dire contre les S.S. et la police, qui prennent les mesures nécessaires, et qui internent les "fainéants" dans les camps de concentration." Et il ajoutait :"que cela se produise un certain nombre de fois, et la nouvelle s'en répandra vite."

Et c'est de cette façon-là, avec ces mots, que fut décidé le sort de bien des victimes. Quand à faire circuler les nouvelles, comme l'accusé SPEER le suggérait, ceci ne fut pas laissé au hasard comme nous le montrerons bientôt. L'effet du camp de concentration sur le public était prévu dans un plan méticuleusement élaboré pour élever l'atmosphère de terreur qui entourait les camps de concentration. Le secret le plus absolu régnait sur ce qui se passait derrière les clotures de fil de fer barbelé, c'était un sujet de suppositions craintives en Allemagne, et dans les pays soumis au contrôle nazi. Les camps étaient dans les ténèbres et aucune nouvelle officielle ne parvenait sur ce qui se passait à l'intérieur ; et ce fut la politique poursuivie depuis le début, où moment où les Nazis prirent le pouvoir en Allemagne. Je dépose le document 788-PS, n° U.S.A. 247. Ce document est un ordre donné le Ier Octobre I933 par le commandant du camp de Dachau. Ce document précise et prescrit la punition par le fouet, l'internement solitaire, et l'exécution des internés pour toute infraction aux règles.

Parmi ces règles, il y avait celles qui stipulaient la censure absolue concernant les conditions de vie à l'intérieur du camp. Je lis la deuxième page du texte

...

H0456 - 0057

anglais, ou plutôt la deuxième page du texte anglais, paragraphe n° 11 ; je cite :

"Etant donné la loi sur les révolutionnaires, les délinquants suivants, considérés comme agitateurs, seront pendus: Toute personne qui dans un but d'agitation, se livre aux actes suivants:dans le camp, au travail, dans les logements, dans les cuisines, dans les ateliers, dans les lavabos et dans les lieux de repos; tient des propos politiques, des propos excitants, et des réunions publiques; constitue des cliques, erre de part et d'autre avec les autres en flânant; ou qui dans le but de fournir la propagande de l'opinion opposée par des histoires d'atrocités, rassemble des informations justes ou fausses au sujet du camp de concentration et de son institution ; reçoit des informations, en parle avec les autres, les transmet hors du camp entre les mains de visiteurs étrangers ou d'autres personnes par les moyens clandestins ou autres; les transmet par écrit ou oralement aux prisonniers libérés ou aux prisonniers détenant un rang supérieur; les cache dans les vêtement ou dans d'autres articles, jette des pierres ou d'autres objets par dessus le mur du camp de concentration, contenant des informations de ce genre, ou produit des documents secrets; qui dans le but d'agiter grimpe sur les toits des baraques ou sur les arbres ; cherche un contact avec l'extérieur par des signaux lumineux, ou pousse les autres à s'échapper ou à commettre un crime; ou donne des conseils à cet effet; ou aide une entreprise de ce genre quelle que soit la façon."

...

H0456 - 0058

La censure au sujet des camps était complétée par une campagne de rumeurs, d'inspiration officielle, hors du camp. On parlait des camps de concentration en murmures, et ces murmures étaient répandus par les agents de la police secrète. Quand l'accusé SPEER dit que si la crainte, la terreur des camps de concentration était utilisée, la nouvelle en circulerait assez vite. Il savait bien de quoi il parlait. Je mentionne le document I53I-PS. En ce qui concerne ce document, je désire donner quelques explications.

Le texte original allemand qui a été saisi et qui était ~~est~~ ici dans le centre de documentation, traduit en anglais comme notre traduction le prouve, n'y est plus comme nous en avons été avisés hier, et malheureusement aucune copie par photostat n'est à notre disposition ici, à Nuremberg. Une copie certifiée conforme, cependant, nous a été envoyée de Francfort, et nous espérons l'obtenir aujourd'hui. J'offre dont la traduction anglaise de l'original allemand, qui est certifiée conforme par le traducteur, à moins que le Tribunal ne l'écarte, étant donné qu'une copie certifiée du document allemand n'est pas encore arrivée.

Je mentionne maintenant le document I53I PS, n° U.S.A. 248. Ce document porte la mention "Secret absolu", il est adressé à tous les officiers de la Police d'Etat et à tous les officiers de la Gestapo, et pour l'information des Inspecteurs de la Police de Sécurité et le S.D. C'est un ordre concernant les camps de concentration, donné par le Chef de la Gestapo, et je lis le texte anglais, commençant au second paragraphe :

...

H0456 - 0059

"Afin d'obtenir un plus grand effet de crainte, les mesures suivantes doivent être observées dans chaque cas individuel :

"3.) La durée de la période d'internement ne doit en aucun cas être connue, même si le Reichsführer S.S. et le Chef de la Police Allemande, ou le Chief de la Police de Sûreté et le S.D., l'on déjà fixée.

"La durée d'internement dans un camp de concentration, doit être annoncée officiellement comme "jusqu'à avis ultérieur". Dans les cas les plus sérieux, il n'y a aucune objection à ce que l'on accroisse encore les faits, accentuant l'effet de crainte, en répandant une propagande basée sur des rumeurs intelligemment répandues, ayant plus ou moins comme but, qu'étant donné la gravité de son cas, l'homme arrêté nes era pas relâché d'ici deux ou trois ans.

"w4.) Dans certains cas, le Reichsführer S.S. et le Chef de la Police Allemande, ordonneront que la fustigation soit ajoutée à la détention au camp de concentration. Des ordres de ce genre seront à l'avenir transmis aussi au Bureau Local de la Police,d'Etat, intéressé. Dans ces cas aussi, il n'y a aucune objection à ce que la rumeur soit propagée de ces châtiments, aggravé e comme il est prévu Paragraphe 3, Section 3, dans la mesure où cela serait désirable pour ajouter à l'effet de crainte.

"5) Seuls des gens particulièrement adéquats et dignes de confiance doivent être choisis pour répandre des rumeurs de ce genre."

LE PRESIDENT.- Monsieur DODD, le Tribunal pense qu'il acceptera comme officiel ce document américain.

...

H0456 - 0060

Est-ce que c'est le document n° 2309 ?

Pour aider les avocats de la défense, le Tribunal ayant siégé jusqu'à une heure ne reprendra la séance à deux heures et quart.

392
7
F

H0456 – 0061

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Audience du I3 ~~Novembre~~ Décembre à I4 heures I5

M.DODD.- Plaise à la Cour, les effets destructeurs des camps de concentration étaient basés sur la promesse de sauvages brutalités . . Une fois qu'elle était dans les mains des gardiens SS la victime était battue , torturée, on la laissait mourir de faim ,souvent on l'assassinait pour répondre au programme d'extermination dont nous avons parlé hier, elle était tuée par les gazs, ou dans les fours crématoires comme vous avez pu le voir il y a quelques jours dans le film . Des comptes-rendus des demandes du Gouvernement officiel donnent des preuves des conditions qui existaient dans les camps de concentration . Le document 2309 PS qu'on vous a déjà présenté , texte anglais page 2, deuxième phrase du paragraphe 2 dit :

"Le travail dans ces camps consistait souvent en travaux souterrains " On construisait de grandes usines souterrainnes des magasins de stockage etc ...Ce travail se faisait complètement sous terre et le résultat des mauvais traitements , des conditions de vie et de travail, une moyenne de I00 internés mouraient par jour , au seul camp de

700 prisonniers furent amenés en Février I945 et leI5 AvrilI945 405 étaient encore vivants ; au cours des I2 mois précédant la libération le camp de Flossenbourg et les autres camps contrôlés par lui tuèrent I4739 hommes et I300 femmes . Ces chiffres proviennent des livres du camp néanmoins ils ne sont pas complets car beaucoup d'exécutions secrètes eurent lieu . En I94I le camp de Flossenbourg fut aggrandi pour loger 2000 prisonniers russes dont I02 survécurent . Le camp de concentration de Flossenbourg peut être appelé une usine de mort .

H0456 - 0062

Bien que ces camps aient eu comme but de faire travailler un genre d'esclaves, un autre but était de détruire des vies humaines par les méthodes dont on utilisait les prisonniers . A la fin ils n'avaient presque rien à manger , la promiscuité, l'habillement , les soins sanitaires, la maladie , on les battait, on les laissait geler, on les pendait par les mains, il y en avait qui se suicidaient, on les fusillait, tout visait à atteindre le même but . On tuait des prisonniers sans raison, on tuait les juifs fréquemment, on leur injectait du poison par piqures, il y eut des épidémies de typhus, la vie humaine dans ces camps n'était rien du tout . Tuer les gens était chose normale et pour beaucoup d'entre eux la mort était la bienvenue .

Je passe dans le même paragraphe ...

LE PRESIDENT.- Quelles sont ces preuves ?

MDODD.- Ceci est attaché à l'attestation.

LE PRESIDENT.- Cela ne figure pas au miméographe Est-ce que ce sont des documents, des photos ou quoi ?

M.DODD.- Quelques plans, des photos, mais principalement des documents .

LE PRESIDENT.- Est-ce que ce sont des attestations ?

M.DODD.- Certaines sont présentées sous forme d'attestation prises à la lib ération du camp . D'autres sont des photographies de documents vus là-bas .

LE PRESIDENT -On prendra les autres preuves également en considération .

M.DODD.- Je prends la dernière phrase de ce paragraphe, même page :

" Le jour de Noel I944 un certain nombre de prisonniers furent pendus en même temps , les autres internés durent assister à cette pendaison et à côté du gibet il y avait un arbre de Noel et un autre prisonnier dit que c'était quelque chose de terrible à voir: les prisonniers

H0456 – 0063

suspendus par le cou à côté de cet arbre de Noel!

"Au mois de mars et d'Avril I3 parachutistes furent pendus , ils étaient arrivés à ce camp quelque temps avant ayant été arrêtés au moment où ils essayaient de faire sauter des ponts . "

Nous n'allons pas relire tous ces comptes-rendu cependant nous voudrions parler du camp de concentration de Mauthausen , un des plus grands camps d'extermination . Document 2I76 PS USA 249 C'est un compte-rendu officiel du Bureau du juge de la Troisième armée des Etats-Unis . en date du I7 Juin I945 . Conclusions page 3 du texte anglais , § 5 commençant à la deuxième phrase :

"On ne doute pas que Mauthausen avait été construit pour durer longtemps . Il se présentait comme une énorme forteresse de pierre sur le haut d'une montagne qui avait des casernes autour . Mauthausen en dehors de la façon dont il était construit, pouvait avoir une garnison importante d'hommes et d'officiers . Il y avait de grandes salles à manger et tout était facilité pour le personnel . Il avait été construit dans le but d'exterminer tous les soi-disants prisonniers qui pénétraient à l'ibtérieur . Le tout était commandé par les SS qui s'y trouvaient , tous les commandements au point de vue administratif passaient par Mauthausen , notamment les autres camps y compris Kousen et Ebensing les deux plus importants camps dépendant de Mauthausen qui n'étaient pas uniquement des camps d'extermination . On se servait des prisonniers pour construire , on les battait tellement et on les faisait mourir de faim et quand on ne pouvait plus s'en servir on les envoyait à Mauthausen pour qu'on en dispose ."

D'après le film et d'après ces compte-rendus de la Troisième armée américaine lorsqu'elle arriva dans ces centres d'extermination , nous pouvons voir que les conditions de vie dans les camps en Allemagne et dans quelques camps en

H0456 - 0064

dehors des frontières du Reich avaient toutes à peu près le même but, et on voit nettement que ceci n'était pas le résultat d'actes isolés, commis par des geoliers individuellement, mais que c'était une politique venant de plus haut. Des crimes étaient commis sur une échelle tellement grande que les atrocités individuelles avaient peu d'importance par comparaison.

Nous allons vous montrer des preuves seulement parce qu'elles démontrent jusqu'où l'administration de ces camps pouvait aller, tout au moins avant que les armées alliées n'y arrivent. Vous vous rappelez que lorsqu'on vous a montré le film des camps, vous avez pu voir du parchemin humain venant du camp de concentration de Buchenwald. On le conservait comme ornement. Les victimes étaient choisies à cause des tatouages qu'elles portaient. Je les offre comme preuve USA 252. Figurant à côté de ces preuves, il y a un extrait du compte-rendu de l'armée américaine. (Document 342I PS) Cela provient de l'Unité d'interrogatoire mobile de campagne n° 2.

"PW - Intelligence Bulletin

"13. - Camp de concentration de Buchenwald.

"Préambule. - Ce compte-rendu provient du prisonnier de guerre Andréas Pfaffenberger, 1 Coy, 9 Landesschustzen Bn. 43 ans. Instruction peu approfondie, boucher de son état. Les détails qu'il a fournis se trouvent dans le PWIS (H)/LF/736 qui confirme la véracité de son témoignage. On n'a pas interrogé les prisonniers sur la déclaration qui, d'après ce que l'on sait, est peut-être erronée en partie. Rien n'a été fait pour changer son compte-rendu qui a été écrit par lui, sans qu'on lui ait parlé de ce que l'on savait déjà. Le résultat de cet interrogatoire des hommes de Buchenwald a déjà été publié, sous la référence PWIB n° 2/12, id. 31)"

"En 1939, on ordonna à tous les prisonniers qui avaient des tatouages de se présenter à l'infirmerie. Après avoir vu les internés tatoués, ceux qui avaient les plus beaux

H0456 - 0065

tatouages durent rester à l'infirmerie, on ne savait pas pourquoi . Ils furent tués par des piqûres faites par Karl Beigs prisonnier criminel . Les corps furent envoyés à la section pathologique , on leur enleva les parties de peau tatouée pour les traiter de façon voulue .Ceci une fois terminé fut envoyé au SS Standartenfuehrer Koch et à sa femme qui en fit des abats-jour et d'autres ornements de son ménage . J'ai vu moi-même des peaux tatouées avec des dessins et des légendes telles que "Hansel et Gretel" qu'un prisonnier avait sur son genou et des bateaux provenant de poitrines de prisonniers . Wernerbach était le prisonnier qui se chargeait de ce travail"

J'attire également l'attention sur le document 342I PS USA 25[illegible] :

"Nous, Georges Demas, Lieutenant USNR travaillant avec le chef du Conseil des Etats-Unis pour la poursuite des crimes de l'Axe, certifie que ce parchemin a été livré comme preuve trouvée au camp de Buchenwald et pris par les forces militaires, sous le commandement du Chef suprême des forces expéditionnaires alliées ."

Le dernier paragraphe du document 3423 PS est la conclusion d'un rapport de l'armée des Etats-unis et il dit : "Se basant sur le paragraphe 2 , ces trois specimens sont de la peau humaine tatouée ."

Ces documents figurent avec les preuves que vous voyez sur le tableau . Je ne veux pas m'attarder sur cette phase pathologique de la culture nazie , mais je montrerai un autre document USA 254 . C'est une tête humaine dont on a retiré le crâne , elle s'est rétrécie, a été empaillée et conservée . Les nazis faisaient décapiter une de leurs victimes , retiraient la tête après l'avoir pendue pour avoir fraternisé avec une femme allemande et on traitait la tête comme vous le voyez .

Le dernier paragraphe du compte-rendu officiel américain parle de la manière dont cette tête a été trouvée

H0456 - 0066

"Là aussi je vis des têtes rétrécies de jeunes hommes polonais qui avaient été pendus pour avoir eu des relations avec des filles allemandes . Les têtes étaient de la taille d'un poing. Les cheveux et la marque de la corde étaient toujours visibles ."

Un autre certificat du lieutenant Demas ; document 3422 PS est semblable à celui que je viens de vous lire concernant la peau humaine mais s'appliique à cette seconde preuve .

Nous ne pouvons pas dire combien de personnes sont mortes dans ces camps de concentration . On ne pourra jamais en estimer le nombre . D'après ce qu'on vous a déjà montré les conspirateurs nazis étaient des archivistes méticuleux normalement, mais les archives des camps de concentration ne semblent pas être complètes . Peut-être était-ce dû à l'indifférence que les Nazis avaient pour la vie de leurs victimes . De temps en temps on trouve des livres de mort mais dans la plupart des cas les victimes sont mortes sans qu'il en soit fait mention . En parlant des livres où les morts étaient enregistrées on peut voir l'importance du camp de concentration . Document 493 PS USA 25I . Cette preuve consiste en 7 livres où les morts étaient enregistrées au camp de concentration de Mauthausen . Chaque livre porte sur sa couverture les mots : Livre de mort de Mauthausen . (totenbuch)

On enregistrait les noms de quelques uns des internés qui y moururent ou qui y furent tués , ce livre concerne la période de Janvier I939 à Avril I945 . Il nous donne le nom, le lieu de naissance, la cause de la mort l'heure de la mort de chaque individu mentionné . On assigne un numéro à chaque corps et en additionnant tous ces numéros pour 5 ans, on arrive au total de 35.3I8 .

En examinant le livre on constate les habitudes de mort du camp et j attire l'attention du Tribunal sur

H0456 - 0067

le volume 5 pages 568 à 582 dont une copie a été mise à la disposition du Tribunal . Ce sont les morts pour la période du I9 mars I945 de Iheure I5 du matin à 2 heures de l'après midi . Pendant ces I2 heures 3/4 203 personnes sont mortes On leur avait attribué les numéros de série de 8390 à 8593 Les noms des morts sont enregistrés . Ce qui est intéressant c'est que toutes ces victimes ont succombé à des troubles cardiaques , mais elles sont mortes par ordre alphabétique à de brefs intervalles . Le premier qui mourut est un nommé Ackermann qui mourut à I heure I5 du matin et le dernier qui succomba à 2 heures de l'après midi s'appelait Zynger .

A 2 heures 20 de l'après midi le même jour du I9 mars I945 jusqu'à 4 heures 30 les morts reprirent au nombre de 75 de troubles cardiaques et en ordre alphabétique . Nous les trouvons dans ce volume de la page 582 à la page 586 .

Il y avait un autre livre de mort à Mauthausen Document 495 PS USA 250 C'est un seul volume portant sur la couverture les mots : Livre de mort des prisonniers de guerre J'attire l'attention du Tribunal sur les pages 234 à 246 . Ici figurent les noms de 238 prisonniers de guerre, vraisemblablement russes qui le I0 mai I942 à minuit I5 furent exécutés en même temps . Le livre mentionne que l'exécution était dirigée par le chef des SD et des SIPO Heydrick .

On a attiré mon attention ce matin sur un journal de NewYork publié aux Etats-Unis dont une partie consiste en 3 pages environ d'annonces faites par les familles ayant eu des parents habitant l'Allemagne ou l'Europe et demandant de leurs nouvelles . La plupart de ces annonces se rapportent à des camps de concentration . Le journal s'appelle "Der Aufbau" Il est rédigé en langue allemande publié le 23 Novembre I945 à New York . Je ne vous donnerai pas la liste de toutes ces malheureuses personnes mais cela montre jusqu'à quel point cette tragédie a touché de personnes sur-

H0456 - 0068

tout avec les camps de concentration . Il n'est pas besoin d'autres arguments pour soutenir cette accusation , il est clair que les conspirateurs nazis utilisaient ces camps et la terreur pour commettre des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre .

On vous parlera encore des camps de concentration dans la présentation de la persécution des juifs . Ceci termine notre présentation concernant les camps de concentration, pour le moment .

LE PRESIDENT.- M.Dodd, quelle est l'entête ? Est-ce 495 PS ?

M.DODD.- Oui . La colonne I est les numéros de série assignés aux prisonniers dans l'ordre de leur mort . La colonne 2 est la série des prisonniers de guerre . La colonne 3 est leur nom . La colonne 4 est le prénom . La colonne 5 est leur date de naissance , la colonne 6 leur lieu de naissance . La colonne 7 la cause de leur mort . Ici la cause de la mort est la suivante :

"Exécution par suite de l'ordre du chef des SIPO et SD le 30 Avril I942 ". La même cause de mort est indiquée pour les autres qui suivent . La huitième colonne est la date et l'heure de la mort . Le premier est le 9-5-42 à 23 h 35 . Dans la neuvième colonne il y a la place pour les commentaires ou remarques .

LE PRESIDENT.- Il y a d'autres nombres , le premier est M I68I .

M.DODD.- Le mot allemand, d'après ce que l'on m'a dit confirme la mort avec un numéro . Je crois que c'est le matricule du cadavre . Il n est pas le même que celui des détenus .

COLONEL STOREY. - Plaise au Tribunal , la phase des crimes de guerre : crimes contre l'humanité, persécution des Juifs sera présentée par le Major Walsh .

H0456 - 0069

MAJOR WALSH.- Plaise au Tribunal pour le Ministère public des Etats-Unis je présente à la Cour les preuves pour établir certaines phases de l'accusation figurant sous le chef d'accusation : crimes de guerre, crimes contre l'humanité , allégation de l'acte d'accusation N° IV § IO (b) crimes contre l'humanité . Le titre de cette présentation est : La persécution des juifs .

. Je présente comme preuve le livre de documents de traduction USA N° les documents sont rangés en séries D -TL- PS- et R- et les traductiions sont en ordre numérique .

Ce titre : persécution des juifs n'est pas tout à fait juste quand on le compare aux preuves qui vont suivre . On m'a dit que : persécuter, c'est infliger, harasser affliger , ennuyer . Ce terme donne donc une mauvaise idée car les mots sont trop faibles pour donner une idée du degré atteint pour anéantir la race juive . Ceci n'est pas une liste complète de tous les crimes commis contre les juifs . L'étendue de ces crimes est tellement grande qu'elle touche presque toute la nation allemande, le peuple comme les organismes . Je sais que d'autres après moi vont présenter des preuves concernant les organisations de l'Etat et les organisations du Parti , on essaiera d'établir leur responsabilité et on montrera la part que ces organismes ont joué dans ces plans de destruction . Le Ministère public français comme le ministère public Soviétique ont un volume de preuves concernant ce sujet et il sera présenté ultérieurement au Tribunal .

Avant de commencer à parler de ces actes visant l'élimination des juifs , nous montrerons que cette politique poursuivie en Allemagne depuis I933 jusqu'à la fin de la guerre relate les projets, les préparatifs, l'initiation et la déclaration des guerres d'agression , ce qui

H0456 - 0070

tombe sous la définition : crimes contre l'humanité, article 6 c du Statut .

Cela a été longtemps une théorie en Allemagne que si la première guerre mondiale s'est terminée par la défaite de l'Allemagne, c'est parce qu'intérieurement l'Allemagne s'était effondrée . En établissant leur plan pour les guerres de l'avenir, ils voulaient que le "front de l'intérieur" soit solide afin d'éviter une débacle semblable à celle de I9I8 . Il fallait unir le peuple allemand dans le but de la guerre et les slogans nazis devaient être suivis : Une race, un Etat un Fuhrer !

Il fallait abolir les syndicats, les partis politiques autres que le parti national-socialiste . La liberté devait être supprimée et on ne devait avoir aucune opposition La loyauté envers Dieu, l'Eglise, la vérité scientifique étaient déclarées comme étant incompatible avec le régime nazi La politique anti-juive faisait partie de ce plan pour unifier car les nazis étaient convaincus que les juifs ne voudraient pas contribuer au programme militaire allemand, mais au contraire les gêneraient . Il fallait donc éliminer les juifs Ce point de vue est éclairé par la déclaration contenue dans le document I9I9 PS USA I70 . C'est la traduction d'un discours d'Himmler à une rencontre des majors SS le 4 Octobre I943 et page 3 § 3 de la traduction nous lisons :

"Nous savons combien on aurait pû rendre la tâche difficile en plus des raids de bombardiers, des charges de la guerre et des privations , nous avions eu en plus dans chaque ville des juifs à supporter, qui feraient du sabotage secret , seraient des agitateurs et des faiseurs de troubles . Nous aurions probablement à ce moment-là atteint l'état où nous nous trouvions en I9I6-I9I7 , alors que les juifs faisaient encore partie de la nation allemande ."

H0456 – 0071

13/12/45
15 h. à 16 h.
D.1

Le traitement des Juifs à l'intérieur de l'Allemagne faisait donc partie autant du plan d'agression que de l'armement et de la mobilisation de la main-d'oeuvre. Ceci faisait partie intégrante des plans et préparatifs de guerre d'agression. On voit que la persécution et le meurtre des Juifs, dans les pays occupés en Europe, après 1939 sont des crimes de guerre, selon la définition de l'Article 6 B. des statuts. Ils constituent également une violation de l'Article 46 des règlements de la Convention de La Haye de 1907, que l'Allemagne avait signée. Je cite :

"Les droits et l'honneur des familles, la vie des gens, et la propriété privée, ainsi que les convictions et les habitudes religieuses doivent être respectées."

Je ne connais aucun crime, dans l'histoire des hommes, plus terrible que le traitement infligé au Juifs. Je veux prouver que les idées nazies, incorporées plus tard dans la politique de l'Etat Allemand, consistaient à éliminer le peuple Juif. Je voudrais éviter la tentation de citer trop de ces documents, mais ils parlent par eux-mêmes. C'était peut-être en partie pour répandre du sang que ces crimes sauvages ont été perpétrés, mais le vrai but était l'élimination de la race juive. C'était un des principes fondamental du plan nazi, dans la préparation du déclenchement des guerres d'agression.

Je limiterai les preuves, et je demande l'indulgence du Tribunal, si je trouve nécessaire de parler encore de certains documents et de certaines preuves qui ont déjà été soumis au Tribunal. Le but final, c'est-à-dire l'extermination des Juifs, ne pouvait être atteint sans préparatifs. Notamment, des nazis devaient d'abord saisir le pouvoir en Allemagne, puis on devrait faire face à l'opinion mondiale, et il fallait même habituer le peuple allemand

H0456 - 0072

à la haine contre les Juifs. La première preuve de la politique du Parti, concernant les Juifs, figure au programme du Parti de Février 1920. Je présente comme preuve le document 1.708 PS "Programme du Parti National-Socialiste." C'est le numéro américain USA 255. Avec l'autorisation du Tribunal, j'aimerais citer des extraits du programme qui nous intéressent :

"Paragraphe 4. - Seul un membre de la race peut être citoyen... "

Mr BIDDLE - Ce document est le 1.708 PS ?

Major WALSH - Ce sont les paragraphes 4 et 6 de la première page.

"Paragraphe 4 - Seul, un membre de la race peut être citoyen. Un membre de la race ne peut être qu'une personne qui est de sang allemand, sans considération de religion. En conséquence, aucun Juif ne peut appartenir à la race."

"Paragraphe 6 - Le droit de s'occuper d'affaires administratives et de lois ne peut appartenir qu'à un citoyen Donc nous demandons qu'un fonctionnaire à quelque catégorie qu'il appartienne, que ce soit un fonctionnaire du Reich, de la municipalité, ou de la région, ne peut être qu'un citoyen."

Je vous présente le document 2.669 PS "Mein Kampft" numéro USA 256. Aux pages 724 et 725 de ce livre, Hitler parle des Juifs, et dit que si le mouvement National-Socialiste devait atteindre son but, (et je cite) :

"... il devrait ouvrir les yeux du peuple, concernant les pays étrangers, et devrait leur rappeler à chaque instant quel est le véritable ennemi actuel : au lieu de détester des aryens, dont on peut être séparé par beaucoup de choses, mais auxquels nous sommes rattachés par un sang commun, ou par une culture commune, on doit réserver sa colère et montrer le Juif comme étant l'ennemi et la cause de toutes nos souffrances. On doit expliquer comment notre Pays le reconnaît comme un ennemi mortel, comme il l'est également pour d'autres nations."

H0456 – 0073

Une littérature de tous genres, et pour tous les âges fut publiée, et circula à travers l'Allemagne. Ce genre de publication est typique, dans le livre "Der Giftpilz" Je présente comme preuve le document 1.778 PS n° USA 257. Ce livre stigmatise le Juif comme étant "un persécuteur des classes laborieuses, un diable sous forme humaine, un champignon vénéneux, et un assassin." Ce livre était destiné aux enfants des écoles, afin qu'ils puisse,t reconnaître les Juifs, on avait inséré des caricatures de certaines gens, aux pages 6 et 7,on disait que les Juifs violaient les petits garçons et les petites filles, à la page 30, et que la Bible juive tolérait tous les crimes, pages 13 et 17.

Le périodique de l'accusé Streicher , "Der Stuermer", n& 14 d'Avril 1937, exagérait tellement qu'il publiá une déclaration selon laquelle les Juifs, à certaines célébrations religieuses tuaient des chrétiens. Je présente le document 2.699 PS - n° USA 258, page 2, première colonne, paragraphes 6 à 9. Je cite :

"Les nombreuses confessions de Juifs montrent que des exécutions et des meurtres rituels font partie de la loi juive Talmud. Le premier Grand Rabbin , et plus tard moine, Jeofite, déclare que les sacrifices rituels ont lieu spéciallement au "Purim Juif" en mémoire des meurtres persans, et au "Passover, en mémoire de la mort du Christ. Le sang de la victime doit être pris, on doit l'utiliser dans des vins et dans des "matzos" et une petite partie de ce sang doit être mélangé à la pâte du "matzos" et dans le vin. Le sang est mélangé par le chef de famille Juif, et ceci se fait de la façon suivante :

"Le Chef de la famille vide quelques gouttes du sang dans un verre. Ce sang frais est pilé dans le verre. Le Chef de la famille mouille les doigts de sa main gauche et bénit avec cela tout ce qui se trouve sur la table. Ensuite il dit : "Ainsi, nous demandons à Dieu d'envoyer les dix

H0456 - 0074

plaies à tous les ennemis de la religion juive". Ensuite, ils mangent, et à la fin, le Chef de la famille dit : "Que tous ces gens meurent, ainsi que l'enfant dont le sang est contenu dans ce pain et dans ce vin." Le sang est aussi utilisé par les jeunes mariées juives, et ensuite pour la circoncision, et ainsi de suite. Tous les Juifs Talmud reconnaissent l'assassinat, et croient qu'ils se font pardonner leurs péchés."

Il est difficile de croire que des gens composant une grande nation pouvaient croire ces choses-là. Nous devons penser néanmoins qu'avec une presse très contrôlée, une propagande aussi mensongère pouvait être diffusée. Je présente comme preuve le document 2.699 PS. C'est un exemplaire de "Der Stuermer " - n° des Etats-Unis : USA 259. Ce journal était publié par la maison de publication de l'accusé Streicher. Ici, en parlant des Juifs, Streicher dit que "l'Histoire Sainte est un horrible roman criminel. Il y a beaucoup de crimes, d'incestes, de fraude et d'indécences. " Il dit encore " Le Talmud est le grand livre des crimes que les Juifs font tous les jours."

Maintenant, je présente comme preuve le document 2.698 PS. n° USA 260. Cette campagne de propagande n'a pas besoin d'être approfondie, elle est reconnue de tout le monde. Parmi les documents qu'on vous a présentés, concernant ceci, et d'autres choses encore, nous trouvons des déclarations semblables, et même plus terribles, que les accudés eux-mêmes ont proféré, ou que les complices des accusés ont proféré.

Quand le Parti nazi contrôla l'Etat allemand, une nouvelle arme terrible fut apportée contre les Juifs. Ils pouvaient appliquer le pouvoir de l'Etat contre eux, et ceci fut fait par degrés. Les immigrés Juifs furent dénaturalisés. (En 1933, Reichsgezetzblatt, Partie 1, page 480.) Ceci est signé par les accusés Frick et Von Neurath.

Des Juifs de naissance perdirent leurs droits de citoyens (En 1936, Reichsgezetzblatt, Partie 1, page 1.146)

H0456 - 0075

Signé par l'accusé Frick.

Les Juifs n'avaient pas le droit de se marier ou d'avoir des relations avec des personnes de sang allemand. (En 1935, Reichsgezetzblatt, Partie 1, page 1.146) Signé par les accusés Frick et Hess.

Les Juifs n'avaient pas le droit de voter. (En 1936, Reichsgezetzblatt, Partie 1, page 133.) Signé de l'accusé Frick.

Les Juifs ne pouvaient être fonctionnaires ou avoir une situation publique. (1933, Reichsgezetsblatt Partie 1, page 277) Signé de l'accusé Frick.

Les Juifs devaient être relégués à un statut inférieur, en ne leur permettant pas d'avoir les mêmes privilèges et la liberté des citoyens. Ils ne pouvaient rentrer dans certaines zones des villes, marcher sur les trottoirs, Certains moyens de transport en commun, certains lieux de distraction et certains restaurants leur étaient interdits. (En 1938, Reichsgezetsblatt, page 1.176, partie 1.)

Petit à petit, des mesures de plus en plus dures furent appliquées. Ils ne pouvaient pas avoir de vie privée même, et un Juif ne pouvait être dentiste (en 1939, Reichsgezetzblatt, Partie 1, page 47) Signé par l'accusé Hess.

Les Juifs ne pouvaient être hommes de loi. (En 1938, Reichsgezetsblat, Partie 1, page 1.403.) Signé de l'accusé Frick et de l'accusé Hess.

Les Juifs ne pouvaient être médecins. (En 1938, Reichsgezetzblatt, Partie 1, page 969.) Signé des accusés Frick et Hess.

Les Juifs ne pouvaient être utilisés dans la presse et dans la radio. (En 1933, Reichsgezetzblatt, Partie 1, page 661.)

Ils ne pouvaient être employés à la bourse, ou

H0456 - 0076

aux affaires de change (En 1934, Reichsgezetzblatt, Partie 1 page 169.)

Ils ne pouvaient même être cultivateurs (En 1935, Reichsgezetzblatt, Partie 1, page 685.)

En 1938, ils furent exclus des affaires en général, et ils furent exclus de la vie économique de l'Allemagne (Reichsgezetzblatt, Partie 1, page 1.580) Signé de l'accusé Gœring.

Les Juifs étaient obligés de payer des impôts, et des amendes énormes. Leurs maisons, leurs comptes en banque, leurs propriétés furent expropriés et confisqués.

Pour ne pas parler toujours de décrets, mais pour parler de ces amendes, je vous présente comme preuve le document 1.816 PS - USA 261. Cette preuve est un compte-rendu sténographié d'une conférence de l'accusé Goering. Y étaient présents l'accusé Funk et d'autres. Ceci eut lieu à 11 heures, le 12 Novembre 1938, au Ministère du Reich de l'Air, Dans les pages 8 et 9 de la Section 7, je cite ce qu'a dit l'accusé Goering :

"Une question encore, Messieurs. Comment croyez-vous que la situation se présenterait si j'annonçais aujourd'hui que les Juifs devraient payer une amende de 1 milliard, pour les punir ?"

Et le dernier paragraphe de la page 22 de la traduction. Je cite :

"Je vais finir de rédiger ceci, en disant que les Juifs allemands, comme punition pour leurs crimes abominables, etc... devront payer une amende de 1 milliard. Cela fera l'affaire. Ces "cochons" ne commettront pas un autre assassinat. Je veux répéter que je n'aimerais pas être un Juif en Allemagne."

C'étaient de telles remarques qui étaient la cause de ces décrets, car à la suite de cette réuhion, un décret infligea aux Juifs une amende de 1 milliard de RM. (1938 .

H0456 - 0077

Reichsgezetzblatt, Partie 1, page 1.179) signé de l'accusé Goering. De tels décrets figurent en 1939 dans le Reichsgezetzblatt, partie 1, page 282, signé de l'accusé Goering, et en 1941, Reichsgezetzblatt, partie 1, page 722, signé des accusés Frick et Borman.

A la fin, pendant l'année 1943, les Juifs étaient sous la "protection" d'un décret signé de Borman, de Frick, et d'autres, et la police était seule responsable pour s'occuper de les punir et de les condamner à mort (1943, Reichsgezetzblatt, partie 1, page 372) Signé des accusés Frick et Borman.

Je vous demande de prendre comme preuve ces extraits du Reichsgezetzblatt.

En parallèlle avec ces décrets et leur mise en vigueur, il y avait une autre arme, utilisée par le parti et par l'Etat, contrôlé par le Parti. Il s'agissait de boycottages officiels contre les Juifs. Je présente comme preuve le document 2.409 PS, qui est le journal de Joseph Goebbels. n° USA 262. J'attire l'attention du Tribunal sur la page 290, où, à la date du 29 Mars 1933, nous trouvons ce qui suit, je cite :

"Le Cabinet entier approuve cette demande de boycottage."

Puis, encore le 31 Mars 1933, il écrit ceci, au paragraphe 5 :

"Nous discutons entre nous, et mettons au point dans un très petit cercle, le boycottage, et nous décidons qu'il commencera demain, de façon très sévère."

L'accusé Streicher, l'accusé Frank, avec Himmler, Ley, et d'autres, faisaient partie d'un Comité central, qui était responsable du boycottage, en 1933, contre les Juifs. Leur nom figure au document 2156 PS "Correspondance du parti National-Socialiste, 29 Mars 1933" - n° USA 263.

Dès 1933, on entreprit de maltraiter les Juifs, des rafles furent conduites par des nazis, en uniforme, qui

H0456 - 0078

étaient dirigées contre les services religieux, à l'intérieur des synagogues. Les membres des synagogues furent attaqués, et des emblèmes et des signes religieux furent profanés. Un compte-rendu de ceci figure dans une dépêche officielle du Consul Général Américain à Leipzig, en date du 5 Avril 1943. Je présente comme preuve le n° 2.709 PS, (n° USA 265) qui montre les noms des accusés Streicher et Frank comme membres du Comité de Boycottage.

"A une réunion des représentants de la presse allemande, à Nuremberg, l'accusé Streicher et le Maire Liebel de Nuremberg ont révélé d'avance aux membres présents de la presse que la synagogue de Nuremberg devait être détruite"

"Des nazis en uniforme, à Dresde, il y a quelques semaines, ont fait irruption dans un lieu de prières juif. Ils ont interrompu le service religieux, arrêté 25 croyants, déchiré les insignes et emblèmes saints que les Juifs portent sur la tête pendant leurs prières."

Fin de la citation.

Page 1, paragraphe 4 de l'original, je cite :

"Démolition des synagogues. - Toutes les informations doivent être gardées secrètes. Le 10 Août 1938, à 10 heures du matin, on commencera à démolir la synagogue. Le Gauleiter Julius Streicher mettra personnellement le mouvement en marche, les symboles Juifs, ~~Croix~~ Etoiles de David, etc... seront détruits. Ceci devrait être fait sur une grande échelle." Nous connaissons, par d'autres détails supplémentaires que l'accusé Streicher lui-même a assisté à cette démolition. Je vous offre pour soutenir cette preuve le document 2.711 PS, compte-rendu de journal du 11 Août 1938 - n° USA 267. Paragraphe 1 de la traduction que vous avez :

"A Nuremberg, on est en train de détruire la synagogue. Julius Streicher lui-même a commencé ce travail, en l'inaugurant par un discours qui a duré plus d'une heure et demie. Sous ses ordres, et comme prélude à cette destruction, l'énorme

H0456 - 0079

Etoile de David est tombée du haut de la coupole."

Fin de la citation.

Ces compte-rendus de violence n'étaient pas des démonstrations antisémites locales; mais étaient dirigées et commandées par un Etat-Major centralisé à Berlin. Ceci est prouvé par uue série de messages délétypés, expédiés de l'Etat-Major de la Police secrète d'Etat de Berlin, envoyés aux Chefs de la Police, dans toute l'Allemagne, le 10 Novembre 1938. Il s'agissait des instructions concernant les démonstrations préparées à l'avance. Je parle maintenant du document 3.051 PS, qu'on vous avait déjà présenté sous le numéro USA 240. Je citerai des extraits de cet ordre confidentiel, signé par Hendrich. La traduction que vous avez devant vous porte cet ordre à la dernière partie de la page 2.

"Les causes de l'attentat contre la vie du Secrétaire de Légation Von Rack, à Paris, cette nuit (nuit du 10 Novembre 1938) nous permettent de nous attendre maintenant à voir des démoxinstrations dirigées contre les Juifs à travers tout le Reich. Les instructions suivantes sont données concernant ces évènements :

"1°) Les Chefs de la Police d'Etat ou leurs adjoints doivent être en contact téléphonique avec les chefs politiques de leurs districts, et doivent organiser une réunion avec l'inspecteur ou chef de la Police, afin d'établir l'organisation de ces démonstrations. Au cours de ces entretiens, les Chefs politiques doivent être informés du fait que la Police allemande a reçu du ReichFührer SS et du Chef de la Police allemande les instructions suivantes en accord avec lesquelles les Chefs de police devront organiser leax mesures à prendre :

" a) - On devra prendre seulement des mesures qui ne mettent pas en danger la propriété ou la vie d'Allemands. Par exemple, on"peut brûler des synagogues, seulement s'il

H0456 - 0080

n'y a aucun danger de communiquer le feu au voisinage.

" b) - Les appartements des Juifs, ainsi que les endroits de travail peuvent être détruits, mais non pillés. La police surveillera l'exécution de cet ordre, et arrêtera les pillards."

Fin de la citation.

On voit que la campagne contre les Juifs a monté progressivement. Ceci était une des idées de base du parti nazi. On avait maintenant allumé le feu du mal contre les Juifs. Le peuple allemand avait accepté cela jusqu'à un certain point, et on avait semé les graines de la haine. l'Etat allemand était maintenant armé et préparé pour la conquête, et on pouvait maintenant ignorer l'opinion du monde.

Déjà 200.000 Juifs d'Allemagne étaient partis sur les 500.000 qui s'y trouvaient autrefois. L'Etat allemand, contrôlé, par les nazis a donc plus de force, et Hitler, au sujet des guerres d'agression dont il avait déjà établi les plans, pouvait faire face à la catastrophe qui devait arriver. Dans son discours devant le Reichstag du 30 Janvier 1939, on trouve ceci, qui figure sur le document 2.663 PS que je présente comme preuve n° USA 268. Je cite : (c'est très bref)

"Si les financiers internationaux Juifs en Europe aussi bien qu'en dehors de l'Europe réussissent à plonger les nations une fois de plus dans une guerre mondiale, le résultat ne sera pas la bolchevisation du monde, et la victoire des Juifs, mais sera la disparition complète de la race Juive en Europe."

Fin de la citation. Le rédacteur principal de l'organe officiel des SS, le "Scwarze Korps" ...

M. LE PRESIDENT - Nous allons suspendre la séance pour dix minutes.

° ° °

H0456 - 0081

M. LE PRESIDENT - Ceba aiderait, je crois, le Tribunal, si vous vouliez donner le n° PS que nous avons de façon plus lente et plus claire. Nous n'avons pas ici les numéros de preuves des Etats-Unis. Il serait peut-être préférable de donner le numéro des Etats-Unis d'abord, et le numéro PS ensuite. Voulez-vous également aller un peu plus lentement, afin d'être certain que le Tribunal a bien le numéro PS.

Major WALSH - Oui, Monsieur.

Le rédacteur principal de l'organe des S.S. le "Scwarze Korps" exprima des idées semblables le 8 Août 1940. Je présente comme preuve le document 2.668 PS - USA 269. A la page 2 de l'original :

"De même que la question juive sera résolue pour l'Allemagne seulement quand le dernier Juif aura été déporté, ainsi le reste de l'Europe se rendra compte aussi que la paix allemande qu'on attend doit être une paix sans Juifs."

Ce n'étaient pas seulement les hauts-fonctionnaires du parti et de l'Etat qui avaient ces idées. L'accusé Rosenberg écrivit dans la publication : "Luttes mondiales" et je présente comme preuve le document 2.665 PS - USA 270. Cette publication, dans ses numéros 1 et 2 d'Avril et Septembre 1941 indiquent - page 71 de l'original - je cite :

"La question juive ne sera résolue que lorsque le dernier Juif aura quitté le continent européen."

Le Tribunal se souviendra de la référence de Justice Jackson à une note contenue dans le journal de Hans Frank, quand il écrivait (c'est le document 2.233 PS - USA 271) au bas de la première page de la traduction :

"Naturellement, je ne pouvais pas éliminer tous les "poux" et tous les Juifs seulement en une année, mais avec du temps, et surtout si vous m'aidez, nous atteindrons ce but."

H0456 - 0082

M. LE PRESIDENT - J'ai oublié de dire que cela nous aiderait aussi, lorsque vous ne commencez pas au début d'un paragraphe, si vous pouviez nous indiquer à peu près où cela se trouve.

Major WALSH - Très bien. Cette présentation n'est pas une narration chronologique des évènements quant au traitement infligé au peuple juif. Il me semble que nous devons examiner les comptes-rendus jusqu'à ce jour, et nous trouvons que le parti nazi et l'Etat dominé par les nazis a, par paroles, par écrit, par décrets, ou par actes officiels, exprimé nettement l'intention des nazis d'éliminer les Juifs.

Comment vont-ils travailler maintenant, pour atteindre ce but ? Il fallait d'abord que tous les Juifs soient enregistrés, et pour que la politique appliquée aux Juifs serve l'agression allemande, il fallait que cet enregistrement soit effectué non seulement dans le Reich, mais dans les territoires occupés, l'un après l'autre. En Allemagne, ceci fut exigé par décret (Reichsgezetzblatt, Partie 1 page 922, 23 Juillet 1938, signé de l'accusé Frick) ; en Autriche (Reichsgezetzblatt, Volume 1, 1940, page 694 du 29 Avril) ; en Pologne (Kurjer Krakowski, 24 Octobre 1939) ; en France (Journal officiel n° 9, page 92, 30 Septembre 1940) En Hollande (Verordnungsblatt, n° 16, 10 Janvier 1941, signé par l'accusé Seys-Inquart).

Ensuite, il fallait concentrer les Juifs dans certaines régions, dans certaines zones appelées "ghettos" Cette politique fut établie avec soin, et peut-être la déclaration confidentielle qu'on a trouvé dans les archives de l'accusé Rosenberg montreront-elles ceci. Je présente comme preuve un exemplaire du memorandum de l'accusé Rosenberg, des archives de l'accusé Rosenberg. Ceci a comme titre "Directives pour la question juive". Document 212 PS - USA 272. Je cite (c'est en haut de la page 2 de la traduction)

H0456 - 0083

"Le but principal de ces mesures doit être de séparer de façon très stricte les Juifs du restant de la population. Pour arriver à ce but, on doit d'abord pouvoir prendre la population juive en la faisant enregistrer, ou par tout autre moyen approprié."

Ensuite, deuxième paragraphe de la page 2, je continue :

"Tout droit de liberté des Juifs doit être retiré. On doit les mettre dans des ghettos, et on doit les séparer suivant les sexes. Le choix, en Ukraine et en Ruthénie Blanche, d'endroits réservés aux Juifs rend cette mission plus facile. De plus, on doit choisir les endroits qui rendent possible l'utilisation de la main-d'oeuvre juive, si besoin en était. Ces ghettos peuvent être placés sous le contrôle de fonctionnaires juifs, qui se gouverneraient eux-mêmes. La garde des frontières entre les ghettos et le monde extérieur doit être du ressort de la police. Si on ne peut pas établir un ghetto, on doit faire attention de prendre les mesures nécessaires pour empêcher que le mélange du sang juif et du sang du reste de la population ne continue pas."

Fin de la citation. En Mai 1941, Rosenberg, Ministre du Reich pour les Régions de l'Est, donna des directives afin d'enfermer les Juifs dans des ghettos en Ukraine.

H0456 - 0084

JEUDI I3 DECEMBRE L945 16 h. à 17 h.

Je présente comme preuve le document 1028 PS, document USA 276. Je cite à partir de lapremière phrase de la traduction que vous avez devant vous :

" Après qu'on aura retiré les Juifs de toutes
" les fonctions publiques, la question juive trouvera sa solu-
" tion dans l'institution de ghettos."

La politique exprimée dans le memorandum prouve que ce n'était pas des faits isolés, et le fait d'une seule personne, mais la politique générale.

L'accusé Von Schirach a joué aussi son rôle dans l'institution des programmes des ghettos.

Je présente comme preuve le document 3048 PS, document USA 274. Vous avez la traduction entière devant vous.

Au cours du congrès de la Jeunesse à vienne, l'accusé Von Schirach prit la parole, le 14 décembre 1942 :

" Tout Juif qui a de l'influence en Europe est un
" danger pour la culture européenne. Si quelqu'un me reproche
d'avoir chassé de cette ville, qui était à un moment donné la gran-
" de capitale juive de l'Europe, des dizaines et des dizaines
" de milliers de Juifs dans les ghettos de l'Est, je me trouve
" obligé de ré ondre : je vois en cela un acte qui a contribué
" à la culture européenne."

Un des plus grands ghettos était dans la ville de Varsovie. Le compte-rendu original du major Général concernant ce ghetto a comme titre : " Le ghetto de Varsovie n'existe plus."

Je présente ceci comme preuve et demande la permission

H0456 - 0085

de pouvoir en parler plus tard au cours de cette présentation. C'est le document USA 275 et 1061 PS - c'est en haut de la page 3 de la traduction du document 1061

" Le ghetto qu'on avait créé à est dépeuplé " d'environ 400.000 Juifs..."

LE PRESIDENT. - C'est bien le deuxième paragraphe ?

MAJOR WALSH. - Oui.

" Il y avait là 27.000 appartements d'une moyenne de " 2 pièces et demi. Chacuns de ceux-ci étaient séparés du reste " de la ville par des cloisons et des murs en travers des voies " de circulation, en bouchant les fenêtre, les portes, tous les " espaces etc..."

Pour avoir une idée des conditions de vie de ces ghettos, il faut dire que 6 personnes en moyenne habitaient chaque pièce.

Himmler a reçu un compte-rendu de la SS Brigade Fuehrer Groupement, en date du 15 octobre 1941 qui démontre encore mieux comment on créait ces ghettos.

Je présente le document LI80 comme preuve, document USA 276. - Dans la traduction, c'est le deuxième paragraphe en partant du bas de la page 9 - :

" En dehors des mesures d'organisation, la création de ghettos devait commencer tout de suite dans lesgrandes villes, " dès le début desopérations. Ceci était urgent à où il " y avait 30.000 Juifs sur une population totale de 152.400 per- " sonnes."

Je cite ensuite le dernier paragraphe de la page 9.

H0456 – 0086

Cela finit à lapage 10 :

" A Riga, ce qu'on appelait la fut choi-
si pour être un ghetto. C'était le plus sale endroit d'habitation
" de Riga. Il y avait déjà beaucoup de Juifs qui habitaient là.
" Le transfert des Juifs dans cette région de ghetto était assez
" difficile car les Lithaniens habitant cette région devaient
" être évacués. Il n'y a pas beaucoup de place pour loger les
" gens à Riga. Sur les 28.000 Juifs habitant Riga, 24.000 ont
" été transférés à la"Ghetto Justice". En établissant ces ghettos,
" la Police de Sécurité s'est limitée à des actions de police.
" L'administration et le ravitaillement de ces ghettos revient à
" l'administration civile. Les bureaux de main d'oeuvre doivent
" s'occuper de la main d'oeuvre juive.

" Dans les autres villes, on créera des ghettos de
" la même façon.

" Dans la province de on oblige les Juifs
" à entrer dans les ghettos."

Je ne trouve aucune parole pour exprimer vraiment bien les conditions telles qu'elles furent décrites dans le compte-rendu de lieutenant général de la Police adressé à général de la Police à l'Est, le 30 juin 1943. Ceci s'appelle : " Solution de la question juive en Galicie "

Je présente ce document L 18 en preuve, document USA 177. Nous commencerons aux trois derniers paragraphes de la page 11 de la traduction :

" Nous n'avons trouvé que des conditions catastro-
" phiques dans les ghettos de de Valavoutschka.

" Les Juifs de Valavoutschka, craignant une évacua-
" tion avaient caché leurs malades dans des souterrains. Lorsque

H0456 - 0087

l'évacuation commença, la Police trouva un peu plus de 3.000 " Juifs malades dans ces ghettos. Afin d'empêcher que ces maladies " se répandent, on inocula un vaccin à chacun des malades contre " la fièvre éruptive. Ainsi, nous avons au moins éliminé ces " lieux de contagion en ne perdant qu'un officier."

Dans le document L 18, je désire faire encore une citation :

" Nous recevions des comptes-rendus de plus en plus " fréquents disant que les Juifs s'armaient de façon toujours de " plus en plus grande. Au cours de la dernière quinzaine de juin 1943, nous commencions à agir dans tout le district de Galicie. " Nous avions utilisé des mesures de plus en plus fortes afin " de détruire les gangsters juifs. Des mesures spéciales furent " employées afin de dissoudre les ghettos où des malades étaient " sous terre.

" Dès le début, nous avons dû agir de façon brutale, " afin d'éviter les pertes de notre côté. Nous avons dû faire " sauter ou brûler plusieurs maisons. Nous avons eu la surprise " de prendre environ 20.000 Juifs, au lieu des 12.000 qui étaient " enregistrés. Nous avons dû sortir environ 3.000 cadavres juifs " d'endroits où ils s'étaient cachés et suicidés en s'empoisonnant;"

A la page 20 de ce document, je lis, troisième paragraphe :

" Malgré le travail extraordinaire de chaque membre " de la Police SS au cours de ces actes les hommes eurent un " moral extraordinairement bon du premier jusqu'au dernier jour."

Ces actes qui constituaient à massacrer les gens n'étaient pas dénués de sources de bénéfices, dans ce compte-rendu, à la 9ème page de la traduction , on lit : (dernier paragraphe)

H0456 - 0088

" En même temps que nous évacuions, nous avons confisqué les propriétés juives. Nous avons confisqué de grosses " quantités de choses que nous avons donné au personnel spécial " . En dehors des meubles et de grandes quantités de " textiles, nous avons pu confisquer les sommes suivantes que nous " avons données au personnel spécial "

J'aimerais lire quelques extraits de la liste de ces confiscations :

" 20 kilogs 952 grammes de bagues de mariage en or.
7 collections de timbres complètes
Une valise remplie de couteaux de poche
un panier rempli de stylos et stylomines
3 sacs de bagues sans grande valeur
35 wagons de fourrures."

Je ne vous parlerai pas plus longtemps de cet argent confisqué. Ceci vous démontre la façon dont on avait pillé ces personnes sans défense ; il y a même " onze kilogs 730 grammes de fausses dents et dents en or ".

A la fin de 1941, des Juifs du gouvernement +général de Pologne avaient été entassés dans 55 ghettos, pendant les 4 ans de l'invasion allemande, il y a eu environ 1;000 établissements juifs dans cette même zone. Ceci figure dans la Gazette officielle du gouvernement général, n° 94, Page 665, ler novembre 1942.

Une fois les Juifs enregistrés et enfermés dans les ghettos, ils sont une source de travail obligatoire. Il est bon de démontrer à ce moment là, la différence qui existe entre le travail de ces forçats et les autres travailleurs. Ceux-ci avaient droit à des compensations en dehors des heures de travail déterminées, à des soins médicaux et autres mesures de sécurité ; les pre-

H0456 - 0089

miers n'avaient aucun de ces avantages. Ils étaient vraiment à uh niveau inférieur à celui de l'exclave.

L'accusé Rosenberg, en sa qualité de Ministre du Reich, pour les territoires de l'Est avait à ranger dans son organisation un département qui, parmi autre chose, essayait de trouver une solution au problème juif en utilisant le travail obligatoire. Des plans figurent dans le document capturé 1024 PS que je présente maintenant comme preuve, document USA 278. Je lis la première partie du paragraphe 3 de la page du document qui s'intitule " Organisation générale et tâches de notre bureaux pour la façon générale dont il faut s'occuper des problèmes dans les territoires de l'Est". Ceci est daté du 29 avril 1941 :

" On a besoin d'un traitement général concernant le " problème juif. Il faudra trouver une solution temporaire, " travail forcé pour les Juifs, création de ghettos etc... "

" Le travail forcé juif devrait être utilisé pour " tout travail manuel."

Jeparle du document 212 PS, déjà présenté sous le numéro USA 272, page 3 de ce document, paragraphe 3 et paragraphe 7. Je cite le paragraphe 5 :

" La réègle permanente dans l'utilisation de la " main d'oeuvre juive était de tirer parti sans merci de cette " main d'oeuvre,sans considération d'âge, pour la reconstruction " des territoires occupés de l'Est."

Et paragraphe 7 :

" Des violations des mesures allemandes,surtout rela- " tives au travail forcé, doivent être punies par la peine de

H0456 - 0090

mort en ce qui concerne les Juifs."

On choisissait de la main d'oeuvre juive dans les ghettos et on les envoyait dans un camps de concentration. Ici, les Juffs " utilisables" étaient séparés de ceux qui étaient considérés comme inutiles. Le contingentement de 45.000 Juifs, par exemple, était considéré comme susceptible de fournir de 10 à 15.000 travailleurs. Ceci figure au télégramme RSHA à Himmler. Il portait " très urgent et secret ", c'est du 16 décembre 1942.

Je présente ce document 1472 PS comme preuve, n° USA 279. (les dernières quatre lignes de votre traduction) :

" Sur ce total de 45.000, figurent ceux qui sont phy-
" siquement incapables, les vieux Juifs et les enfants. Dans ce
" cas, on peut penser avoir 10.000 à 15.000 travailleurs lorsque les Juifs arriveront à Auschwitz."

Au document L I8 figure un compte-rendu du lieutenant général de la Police au Général de la Police à l'Est

Ceci a déjà été présenté comme preuve, USA 277. Ici, la nature de la situation des Juifs dans ce travail forcé est soulignée très visiblement, page 22 de la traduction, au commencement, au paragraphe 6 :

" Lemeilleur remède consiste à faire établir par les
" chefs de la Police et des SS des camps de travail obligatoire.

" Lesmeilleures occasions de trouver du travail sont
" fournies par la nécessité de compléter la route , ligne G 4,
" très importante et nécessaire pour toute la partie Sud du front.
" Elle est actuellement en très mauvais état."

Le 15 octobre 1941, on a commencé à établir des camps le long de cette route et malgré de grande difficultés, après quelques semaines, ily avait 7 camps contenant 4.000 Juifs.

H0456 - 0091

Page 2 , paragraphe 7 :

" D'autres camps suivirent ceux-ci, si bien qu'après " peu de temps, il y eut 15 camps de cette espèce signalés au " Chef suprême des SS et de la Police. Au bout dequelques temps, " environ 20.000 Juifs passèrent dans ces camps. Malgré les dif- " ficultés presque inimaginables de ce travail, je peux rendre " compte aujourd'huiqd'environ 160 kilomètres de cette route sont " achevés."

Et à la page 2, paragraphe 8 :

" En même temps, tous les autres Juifs incapables de " travailler surent enregistrés et expédiés pour du travail utile " aux agences de travail."

LE PRESIDENT. - N'allez-vous pas lire le reste du paragraphe de la page 2.

MAJOR WALSH. - J'avais hésité vu la longueur, mais si vous le désirez, je vais lelire :

" Quand on marqua les Juifs à l'Etoile de David et " quand ils furent enregistrés aux centres de travail, ils essayè- " rent d'éviter de se conformer aux ordres donnés par lesautorités. " Des mesures furent prises à ce moment là. Il devint de plus en " plus visible que l'administration civile ne pouvait pas résoudre " le problème juif de manière satisfaisante. Les autorités munici- "pales ne réussirent pas à loger les Juifs dans une zone fermée " réservée uniquement aux Juifs. Ces questions furent résolues ra- " pidement par les SS et par la Police. Cela devint de plus en plus " pressant à mesure, qu'en 1941, il y eut des épidémies de fièvre " éruptive dans plusieurs parties de la ville."

A la page 5 du document L I8, la dernière moitié du

H0456 - 0092

dernier paragraphe :

" Pendant qu'on retirait les Juifs pour les envoyer " dans un certain quartier de la ville, beaucoup de Juifs furent " pris pendant qu'on les séparait. Etant donné le fait que près " de 90% des artisans de Galicie était juive, cette tâche ne " pouvait être résolue que pas à pas. Une évacuation immédiate " n'aurait pu aider l'Economie de Guerre."

Encore page 5, dernière partie du paragraphe 2 :

" Il s'est trouvé des cas où les Juifs, afin d'avoir " un certificat de travail, non seulement renonçaient à toucher " un salaire mais encore versaient de l'argent par dessus le " marché. Deplus, organiser les Juifs pour le service des employés " devint tellement important qu'on jugeaá nécessaire d'empêhcer " cela pour ne pas salir le nom allemand.

" L'administration n'étant pas dans de bonnes disposi- " tions et se montrant trop faible pour mettre de l'ordre, les " chefs des SS et de la Police prirent entièrement en mains la " question de la main d'oeuvre des Juifs. Les agences de main " d'oeuvre juive furent dissoutes. Tous les certificats de tra- " vail délivrés par des maisons ou des administration furent dé- " clarés nuls et aussi lescartes données par les agences de tra- " vail. On prit à cette occasion des milliers de " Juifs qui avaient de faux certificats ou qui avaient obtenu " des certificats de travail de toutes sortes, par de faux pré- " textes. Ces juifs aussi furent sujets à des traitements spéciaux."

Maintenant, j'aimerais vous montrerun film très court et demander au commandant Donovan de le commenter.

LE PRESIDENT. - Ai-je besoin de suspendre l'audience pour cela ?

MAJOR WALSH. - Non, c'est un film très court.

H0456 - 0093

COMMANDANT DONOVAN. - Plaise au Tribunal.

Les Etats Unis présentent comme preuve le document n° 3052 PS, USA 280. Ceci a comme titre " Film original allemand des traitements infligés aux Juifs ".

C'est un film qui, croit-on, a été pris par un membre SS et capturé par lesforces militaires des Etats Unis dans une caserne SS près de Augsbourg en Allemagne.(c'est ainsi que cela figure dans l'attestation).

Nous n'avons pu établir d'une façon dans quelles conditions ce film avait été pris, nous pensons que cela n'a pas beaucoup d'importance. Ce film apporte la preuve indéniable que ce sont des Allemands qui l'ont pris. Il

Ce film montre des actes de brutalité d incroyable envers les Juifs et aussi des traitements infligés par des unités militaires.

Nous pensons que c'est l'extermination d'un ghetto par des agents de la Gestapo. Ces scènes que nous allons vous présenter ce sont peut-être reproduit des milliers de fois dans toute l'Europe sous le régime nazi.

Ce film a été pris par un appareil amateur de 8 m/m. Nous ne l'avons pas reproduit, C'est absolument l'original non retouché que vous verrez ici, tel qu'il fut capturé.

Ces images ont été prises par un amateur; à cause de ceci et du fait qu'une partie du film est brûlée et ne tourne que pendant une minute à une minute et demi et aussi à cause de la confusion du film, nous ne croyons que la Cour puisse juger ce film en ne le voyant qu'une fois. Nous vousdemandons donc l'autorisation de la montrerdeux fois, ainsi que nous l'avons déjà fait devant les avocats de la Défense.

H0456 - 0094

C'est un film. Il a été à la disposition des avocats de la Défense et ils ont copie de l'attestation.

(projection du film)

Pendant qu'on rembobine le film, je tiens à dire qu'avec l'attestation figure une description de chaque image de ce film. Avec l'autorisation de la Cour, je voudrais lire quelques extraits de ces descriptions, avant de vous montrer le film pour la deuxième fois afin d'attirer votre attention sur certaines scènes.

2° scène- une jeune fille nue traverse la cour en courant

3. une femme agée est poussée et brutalisée. Un homme en uniforme SS à droite.

5 Un homme avec un chapeau est maltraité

14- Une femme à moitié nue traverse la cour

15- une autre femme à moitié nue sort d'une maison.

16- Deux homme tirent un homme en sortant d'une maison.

17- Un homme en uniforme allemand, le dos tourné à l'appareil regarde ce qui se passe

18- On montre dans la rue des corps et des femmes nues qui se sauvent

32- Vue de rue montrant 5 corps gisant par terre

37- Un homme avec la tête qui saigne est frappé

39- un homme en uniforme militaire avec un fusil se tient debout comme la foule se dirige vers un homme qui sort d'une maison

44- Un soldat habillé en uniforme allemand avec un fusil passe près d'une femme

45- Une femme est trainée par lescheveux à travers la rue.

H0456 - 0095

JN I3 (deuxième présentation du film)

MAJOR WALSH. - Nous présentons à la Cour ce film 8 m/m.

Il est difficile à partir de ce moment de suivre un ordre chronologique bien établi. Les documents sont tellement nombreux et leur contenu tellement tellement terrible que l'accusation n'a pas d'effort à faire pour analyser les actes criminels. Néanmoins, les documents triés révèleront ces crimes en détail.

Avant d'entrer dans une discussion sur les moyens utilisés pour atteindre les buts ultimes, c'est à dire l'extermination des Juifs, je vais maintenant m'occuper de cette source fertile en preuves, le journal de Hans Franck, à ce moment gouverneur général de la Pologne occupée.

A une séance du cabinet, le mardi 16 décembre 1941, au Palais deugouvernement de Cracovie, l'accusé Franck fit un discours de clôture.

Je présente comme preuve une partie du document 2233 PS, USA 281, ceci a été identifié sous le numéro CV I94I, octobre à décembre, des pages 76, dixième ligne à la page 77, ligne 33 du document original et de toute la traduction que la Cour a devant elle, 2233 D PS :

" En ce qui concerne les Juifs, je vais vous dire
" franchement qu'on doit s'en débarrasser d'une façon ou d'une
" autre. Le Fuehrer a dit : si les Juifs s'unissaient encore une
" fois et réussisaient à déclancher une guerre, le sang, non seu-
" lement des Nations qui ont été obligée de rentrer dans cette
" guerre serait répandue, mais les Juifs trouveraient leur fin
" en Europe.

" Je sais que beaucoup des mesures prises contre l s Juifs dans le Reich sont ciritquées. On essaire avec intention, ain-

H0456 - 0096

" si qu'on le voit sur lesrapports et dans les compte-rendus, on
" parle de cruauté, de dureté etc...

" Avant de poursuivre, je veux vous demander d'être
" d'accord avec moi sur la formule suivante : nous aurons par
" principe pitié du peuple allemand seulement, mais de personne
" d'autre dans le monde entier. Les autres, eux aussi, n'ont pas
" de pitié pour nous. En tant qué ancien National socialiste, je
" dois dire que cette guerre ne sera un succès/qu' partiel si tous les
" Juifs survivent, alors que nous aurions versé le meilleur
" de notre sang pour sauver l'Europe. Notre attitude vis à vis
" des Juifs sera donc basée sur l'espoir qu'ils disparaissent.
" On doit s'en débarrasser. Je suis en pourparlers pour les faire
" déporter vers l'Est. De grandes discussions concernant ceci au-
" ront lieu en janvier à Berlin avec le Secrétaire d'Etat Dr.
" Buehler. Cette conférence aura lieu à la sureté nationale, au
" bureau principal, avec le lieutenant général Heydrich. De tou-
" tes façons, une grande migration juive commencera.

" Que pensez-vous qu'il faille faire avec les Juifs ?
" Croyez-vous qu'ilfaut les établir dans l'Ostland, dans les vil-
" lages ? C'est ce que l'on nous a dit à Berlin. Pourquoi s'in-
" quiéter, nous ne pouvons rien faire avec eux, que ce soit en
" Ostland ou dans le " Reichkommissariat ". Alors, liquidez les
" vous même.

" Messieurs, je dois vous demander de vous débarrasser
" de la pitié. Nous devons exterminer les Juifs, où que nous les
" trouvions et chaque fois que c'est possible afin de maintenir
" la structure du Reich complète. Naturellement, on atteindra ce
" résultat par d'autres méthodes que celles du Bureau du Dr. Hummel.
" Les juges de cours spéciales ne peuvent être rendus responsables
" de cela à cause de la limitation des cadres de la procédure légale

H0456-0097

" Un point de vue tellement vieux jeu ne peut être appliqué à un
" évènement aussi gigantesque et unique. Nous devons en tout cas
" trouver un moyen d'atteindre ce but, et je m'applique à cela.

" Les Juifs représentent pour nous des gloutons extra-
" ordinaires et maléfiques. Nous avons maintenant environ 2.500.000
" Juifs dans le gouvernement général, peut-être 3.5000000 avec
" les mélanges juifs et tout ce qui va arriver. On ne peut fusil-
" ler ou empoisionner 3.500.000 Juifs mais, néanmoins, nous pren-
" dront des mesures qui mèneront, d'une façon ou d'une autre à
" leur e xtermination et ceci, en relation avec lesmesures giggn-
" tesques qu'on décidera plus tard. Le Gouvernement Général doit
" libérer les Juifs, de même que le Reich. Quand et comment ceci
" doit être obtenu, c'est une question pour les bureaux que nous
" devons créer et nommer ici. On attirera votre attention sur leur
" activité en temps voulu."

Ceci n'est pas le plan et le schéma d'un individu quelconque, mais l'expression d'un personnage officiel de l'Allemagne, de l'Etat allemand, le gouverneur général de la Pologne occupée. Les méthodes utilisées pour accomplir l'extermination des Juifs étaient variées et bien que manquant de subtilité, étaient toujours couronnées de succès.

Je veux parler de certaines actions et certains dires de l'accusé Rosenberg, c'est un des chefs qui dirigeait une certaines politique du parti nazi et de l'Etat allemand. On peut penser que Rosenberg va alléguer quéil a poursuivi plusieurs de ses actions d'après des ordres supérieurs. Cependant, je dépose devant vous le document 001 PS, secret, 18 décembre 1941 ; le titre en est " memorandum documentaire pour le Fuehrer concernant les propriétés juives en France". C'est le n° USA 282.

Aucun document présenté devant cette Cour ne montrera

H0456 - 0098

peut-être plus clairement l'accusé personnelle de l'accusé Rosenberg, son tempérament et ses convictions vis àvis des Juifs, et sa propre initiative de tuer et piller. Je présente comme preuve ce document 001 PS. Voici ce que dit ce memorandum :

" D'accord avec le Fuehrer pour les propriétés culturelles juives, un grand nombre d'habitations juives sont sans
" surveillance. En conséquence, beaucoup de meubles ont disparus
" car on ne pouvait établir de garde. Dans tout l'Est, l'adminis-
" tration a trouvé des conditions terribles de logement et les
" occasions de s'enprocurer sont tellement limitées, qu'on ne
" peut plus en trouver. Je demande donc au Fuehrer de permettre
" qu'on prenne tous les meubles appartenant aux Juifs à Paris, à
" ceux qui vont partir bientôt ainsi que les propriétés
" des Juifs habitant dans tout l'Ouest occupé. Ceci , pour parer
" au manque d'ameublement des administrations dans l'Est.

" Un grand nombre de Juifs après avoir été examiné à
" Paris ont été relâchés. Les attentats contre les membres des
" forces armées n'ont pas cessé, au contraire, elles continuent .
" Ceci révèle un plan indiscutable pour faire avorter la coopéra-
" tion francà allemande pour que l'Allemagne prenne des mesures
" et que les Français recommeneent à se défendre contre les Alle-
" mands.

" Je suggère au Fuehrer qu'au lieu d'exécuter 100 Fran-
" çais, nous les remplacions par 100 banquiers, hommes de loi Juifs.
" Ce sont les Juifs de Londres et de New-York qui poussent les
" Français à commettre des actes de violence. Ils me semblent juste
" que les membres de cette race paye pour ceux-ci. Ce ne sont pas
" les petits Juifs, mais les Juifs importants en France qui doivent
" être tenus pour responsables. Ceux-ci peut-être révèleraient des
" sentiments anti-juifs.

" Signé : A ROSENBERG "

H0456 - 0099

(Dr. Thoma à la barre)

LE PRESIDENT. - Puis-je vous demander de parler lentement afin que vos questions puissent nousparvenir par l'intermédiaire des écouteurs de façon correcte.

DR. THOMA. - Je veux demander en ce moment, puisque M. le Procurer s'occupe actuellement de mon client Rosenberg, la permission de faire une objection au sujet de lapprésentation du document 212 PS, US exhibit 272. Le Ministère Public a prétendu que ce document était une instruction du Ministère de l'Est concernant le traitement des Juifs.

Dans ce document, il est spécifié que des mesures étaient prises en violation des mesures allemandes vis à vis des Juifs et qu'elles ne pouvaient être punies que par la peine de mort.

Ce document ne provenait pas de l'accusé Rosenberg. Il porte une autre adresse, il n'a ni son adresse ni sa signature. C'est pourquoi je fais objection contre la présentation de ce document comme émanant de l'accusé Rosenberg.

LE PRESIDENT. - Je ne crois pas que le Ministère Public a dit que le document 272 provenait de l'accusé Rosenberg. Jen'ai pas compris comme cela.

DR. THOMA. - Pour ma part, j'ai compris que c'était un ordre du Ministère de l'Est, et si je ne me trompe pas, il a pourtant été dit qu'ildatait d'avril 1941, or à ce moment là, il n'existait même pas de Ministère de l'Est. Rosenberg n'a été nommé qu'en juillet 1941 comme Ministre de l'Est.

LE PRESIDENT. - Je vais demander à l'accusation

MAJOR WALSH. - Je comprends que ce document a été

H0456 - 0100

capturé dans les archives de l'accusé Rosenberg.

DR. THOMA. - Il est exact qu'on l'a trouvé chez l'accusé Rosenberg, mais celui - ci prétend n'avoir jamais vu ce document qui ne lui est jamais passé par les mains.

LE PRESIDENT. - Voyez, Rosenberg quand il sera appelé comme témoin/ ou quand il parlera pour lui pourra dire qu'il n'a jamais vu ce document auparavant. Tout ce que le Ministère Public a dit, et cela semble vrai, c'est que ce document a été trouvé dans les archives de Rosenberg. Vous pourrez dire ou prouver par le témoignage de Rosenberg qu'il n'a jamais vu le document. Vous comprennez.

DR. THOMA. - OUI. Je vous remercie.

LE PRESIDENT. - Nous ajournons jusqu'à demain 10 heures.